

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1118**28 octobre 2003****SOMMAIRE**

A2 S.A., Luxembourg	53641	Latinamerica Sports S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	53648
A2 S.A., Luxembourg	53641	Lefinalc S.A.H., Luxembourg	53621
AG Développement S.A.H., Luxembourg	53661	Lefingiov S.A.H., Luxembourg	53621
Agri-Tech S.A., Luxembourg	53644	Leleux Invest, Sicav, Luxembourg	53649
Air International Investments S.A., Luxembourg ..	53618	Longfield Investments S.A., Luxembourg	53637
Alma Euro Holding S.A.	53638	Marfi, S.à r.l., Luxembourg	53645
Alma Euro Holding S.A., Luxembourg	53638	Masai S.A.H., Luxembourg	53640
Ana Holding S.A., Luxembourg	53664	Masai S.A.H., Luxembourg	53640
AQC2 Total Return	53625	Mast Enterprises S.A.H., Luxembourg	53664
Badengruppe S.A., Luxembourg	53660	Merith International S.A.H., Luxembourg	53660
Banyan S.A., Luxembourg	53662	Mineral Resources S.A., Luxembourg	53644
Belgofin Holding S.A., Luxembourg	53647	Office Services S.A., Niederanven	53662
Beneshare Xpress Group S.A., Luxembourg	53638	Orchidea Investments S.A., Luxembourg	53644
Capale S.A., Luxembourg	53639	Pan European Ventures S.A., Luxembourg	53639
Capale S.A., Luxembourg	53639	Quetzaltenango S.A., Luxembourg	53643
Cassiopee Investments S.A., Luxembourg	53634	Robeco Capital Growth Funds, Sicav, Luxembourg	53660
Citran Greysac S.A., Luxembourg	53659	Robeco Interest Plus Funds, Sicav, Luxembourg .	53660
Clasfils Holding S.A., Luxembourg	53663	Schlüssel S.A., Luxembourg	53662
Compagnie Financière d'Investissements Aériens S.A., Luxembourg	53618	Securfin Société de Gestion et Placements Industriels S.A., Luxembourg-Kirchberg	53648
CS Carat (Lux), Luxembourg	53620	Sevilla Holding S.A., Luxembourg	53639
Custodians Superintendence and Trustees Company S.A., Luxembourg	53643	SO.RE.ME. S.A., Luxembourg	53646
Dabe International S.A., Luxembourg-Kirchberg ..	53647	Société Financière de Participation Piguier S.A., Luxembourg	53644
Equilease International S.A., Luxembourg	53646	Société Financière de Placements S.A.H., Luxembourg	53641
Euro-Val S.A., Esch-sur-Alzette	53645	Société Financière de Placements S.A.H., Luxembourg	53641
Euro-Val S.A., Esch-sur-Alzette	53646	Sontel S.A., Luxembourg	53663
Fideuram Fund	53623	Sunderland S.A.H., Luxembourg	53642
Fidulor S.A.H., Luxembourg	53640	Sunderland S.A.H., Luxembourg	53642
Fidulor S.A.H., Luxembourg	53640	Sunderland S.A.H., Luxembourg	53642
Fin.Bra. S.A., Luxembourg	53647	Sunderland S.A.H., Luxembourg	53642
Fin.Bra. S.A., Luxembourg	53647	Sylva Finance S.A.H., Luxembourg	53658
Fisdal S.A., Luxembourg	53618	Trampolino Holding S.A., Luxembourg	53638
Fonditalia	53624	Unit Investments S.A.H., Luxembourg	53663
GLB International S.A., Luxembourg	53643	Villerton Invest S.A., Luxembourg	53637
Gleniffer S.A., Luxembourg-Kirchberg	53648	Vontobel Fund, Sicav, Munsbach	53659
Goldas S.A.H., Luxembourg	53621	Vontobel Fund, Sicav, Munsbach	53661
Grenouille Invest, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg .	53648	Wanderfrënn La Sûre Bettendorf, A.s.b.l., Bettendorf	53635
Hôtel Schumacher, S.à r.l., Weilerbach	53637		
Invecolux A.G., Luxembourg	53664		
Invest 2000 S.A., Luxembourg	53661		
Koinè Fund Advisory S.A., Luxembourg	53637		
Koncentra Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg ..	53648		
LaSalle UK Commercial Property Fund	53635		

AIR INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 75.579.

COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS AERIENS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 77.436.

FISDAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 77.373.

—

MERGER PLAN

In the year two thousand and three, on the thirteenth of October.
Before Us, Maître André Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg:

There appeared:

- 1) AIR INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 180, rue des Aubépines, here represented by Mr Frédéric Sudret, lawyer, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors, pursuant to a resolution of the board of directors dated October 7, 2003.
- 2) COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS AERIENS S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 180, rue des Aubépines, here represented by Mr Frédéric Sudret, lawyer, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors, pursuant to a resolution of the board of directors dated October 7, 2003.
- 3) FISDAL S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 180, rue des Aubépines, here represented by Mr Frédéric Sudret, lawyer, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors, pursuant to a resolution of the board of directors dated October 7, 2003.

The minutes of these meetings, initialled *ne varietur* by all the parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to draw up under the notarial form a merger plan according to the following terms:

1) Merging Parties

- AIR INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., société anonyme existing under Luxembourg law, with registered office in Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R. C. Luxembourg B 75.579, incorporated by a deed of the notary Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, on 28 April 2000, published in Mémorial C number 611 on 28 August 2000 and whose articles of incorporation have never been modified, as absorbing company (hereinafter referred to as the 'absorbing company'),
- COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS AERIENS S.A., société anonyme existing under Luxembourg law, with registered office in Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R. C. Luxembourg 77.436, incorporated by a deed of the notary Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on 10 August 2000, published in Mémorial C number 63 on 30 January 2001 and whose articles of incorporation have been modified the last time by a private deed dated 7 February 2002, filed with the trade register but not published yet, as absorbed company (hereinafter referred to as 'CFIA'),
- FISDAL S.A., société anonyme existing under Luxembourg law, with registered office in Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R. C. Luxembourg B 77.373, incorporated by a deed of the notary Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 11 July 2000, published in Mémorial C number 52 on 25 January 2001, pursuant to a de-merger plan dated 22 May 2000, published in Mémorial C number 418 on 13 June 2000 and whose articles of incorporation have been modified the last time by a private deed dated 5 March 2001, filed with the trade register but not published yet, as absorbed company (hereinafter referred to as 'Fisdal').

2) The absorbing company holds all the shares, representing the entire share capital and giving all voting rights of CFIA and Fisdal. The latter have not issued any other shares giving voting rights.

3) The absorbing company proposes to absorb CFIA and Fisdal (CFIA and Fisdal are hereinafter collectively referred to as the 'absorbed companies') by way of merger pursuant to the provisions of Articles 278 to 280 of the law on commercial companies of 10 August, 1915, as amended (the 'Company Act'). As a consequence of the merger, all assets and liabilities of the absorbed companies will be transferred to the absorbing company.

4) All operations and transactions of the absorbed companies as from January 1st, 2003 will be considered from an accounting and fiscal point of view to have been carried out on behalf of the absorbing company. The merger will be performed in accounting and fiscal neutrality.

5) As of the effective date of the merger, all rights and obligations of the absorbed companies vis-à-vis third parties shall be taken over by the absorbing company. On the same date, the shares of the absorbed companies will be cancelled.

6) No special rights or advantages have been granted to the directors or the statutory auditors of the merging companies.

7) The shareholders of the absorbing company shall have the right, for a period of one month starting as from the publication of this Merger Plan in Mémorial C, to inspect the documents referred to under Article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the Company Act at the registered office of the absorbing company and shall have the right to obtain copies thereof, free of charge.

8) One or more shareholders of the absorbing company holding at least 5% of the subscribed share capital of the absorbing company may, for the period of time set out under (7) above, request the convening of a shareholders' meeting in order to approve the proposed merger.

9) As of the effective date of the merger, full discharge is granted to the directors of the absorbed companies.

10) Subject to the rights of the shareholders of the absorbing company set out under (8) above, the merger shall become effective and final one month after the publication of this Merger Plan in Mémorial C and will have by operation of law and simultaneously all the effects set out in Article 274 of the Company Act.

11) The books and records of the absorbed companies will be held at the registered office of the absorbing company for the whole period of time required by law.

12) Expenses to be incurred in relation to the merger will be borne by the absorbing company.

The undersigned notary public hereby certifies the existence and legality of the Merger Plan and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging parties pursuant to the Company Act.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed is made and approved in Luxembourg, dated as above. After having read this deed to the appearers, said persons appearing duly signed with Us the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le treize octobre.

Par-devant Nous, Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) AIR INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines,

ici représentée par Monsieur Frédéric Sudret, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration en sa réunion du 7 octobre 2003.

2) COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS AERIENS S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines,

ici représentée par Monsieur Frédéric Sudret, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration en sa réunion du 7 octobre 2003.

3) FISDAL S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines,

ici représentée par Monsieur Frédéric Sudret, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration en sa réunion du 7 octobre 2003.

Les procès-verbaux de ces réunions, après avoir été paraphés ne varietur par toutes les parties et le notaire, resteront annexés aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'établir en la forme authentique un projet de fusion dans les termes suivants:

1) Les parties à la fusion

- AIR INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R. C. Luxembourg B 75.579, constituée suivant un acte reçu par le notaire Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher le 28 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 611 le 28 août 2000 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés, comme société absorbante (ci-après, la 'société absorbante'),

- COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS AERIENS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R. C. Luxembourg B 77.436, constituée suivant un acte reçu par le notaire Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg le 10 août 2000, publié au Mémorial C numéro 63 le 30 janvier 2001 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte sous seing privé en date du 7 février 2002, déposé au registre de commerce et des sociétés mais non encore publié, comme société absorbée (ci-après, 'CFIA'),

- FISDAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R. C. Luxembourg B 77.373, constituée suivant un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg le 11 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 52 le 25 janvier 2001, suivant un projet de scission daté du 22 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 418 le 13 juin 2000 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte sous seing privé en date du 5 mars 2001, déposé au registre de commerce et des sociétés mais non encore publié, comme société absorbée (ci-après, 'Fisdal').

2) La société absorbante détient l'intégralité des actions représentant la totalité du capital social de et conférant tous les droits de vote dans CFIA et Fisdal. Aucun autre titre conférant un droit de vote n'a été émis par ces dernières.

3) La société absorbante entend absorber CFIA et Fisdal (CFIA et Fisdal sont ci-après désignées collectivement les 'sociétés absorbées') par voie de fusion, conformément aux articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la 'loi sur les sociétés'). Aux termes de l'opération de fusion, la société absorbante se verra transférer l'intégralité du patrimoine des sociétés absorbées, activement et passivement.

4) Les opérations des sociétés absorbées réalisées à compter du 1^{er} janvier 2003 seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la société absorbante. La fusion sera réalisée en neutralité comptable et fiscale.

5) A partir de la date de prise d'effet de la fusion, tous droits et obligations des sociétés absorbées vis-à-vis de tiers seront pris en charge par la société absorbante. A cette même date, les actions des sociétés absorbées seront annulées.

6) Aucun avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs ou commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

7) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication du projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance, au siège social de la société absorbante, des documents indiqués à l'article 267, paragraphe (1) a), b) et c) de la loi sur les sociétés et ils peuvent, sur demande, en obtenir copie intégrale sans frais.

8) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit de la société absorbante, ont le droit de requérir, pendant le même délai que celui indiqué sub (7), la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

9) A la date de prise d'effet de la fusion, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs des sociétés absorbées.

10) Sous réserve des droits des actionnaires de la société absorbante tels que décrits sub (8), la fusion deviendra définitive un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C et entraînera de plein droit et simultanément les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés.

11) Les documents sociaux des sociétés absorbées seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12) Les frais encourus à l'occasion de la fusion seront supportés par la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux parties à la fusion conformément à la loi sur les sociétés.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Sudret, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(065767.3/230/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

CS CARAT (LUX), Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 73.244.

Mitteilung an die Aktionäre

hiermit teilen wir den Aktionären mit, dass der Verwaltungsrat des CS CARAT (LUX) beschlossen hat, die Anlagepolitik des Subfonds CS CARAT (LUX) GLOBAL ONE im Interesse der Aktionäre dahingehend zu erweitern, dass es dem Subfonds erlaubt ist, einen grösseren Teil seines Vermögens (bis zu 40%) in Immobilienfonds anzulegen, um eine grössere Diversifikation von Anlagen zu ermöglichen. Ziel dieser Strategieänderung ist es, unabhängig von der Entwicklung an den Kapitalmärkten, positive Erträge für den Anleger auf Jahressicht zu erzielen.

Für die Aktionäre des CS CARAT (LUX) GLOBAL ONE, die mit vorgenannter Änderung der Anlagepolitik nicht einverstanden sind, besteht die Möglichkeit, die von ihnen in diesem Subfonds gehaltenen Aktien bis zum 28. November 2003 kostenlos an die Investmentgesellschaft zurückzugeben.

Des Weiteren hat der Verwaltungsrat des CS CARAT (LUX) beschlossen, eine Verdeutlichung des Wortlautes im Verkaufsprospekt des CS CARAT (LUX) im Zusammenhang mit der Bewertung von Anteilen vorzunehmen, wonach nunmehr der Wortlaut so lautet, dass der jeweilige Preis der Anteile dem Nettovermögenswert der Anteile entspricht, die am übernächsten Bewertungstag nach dem entsprechenden Antrag auf Ausgabe, Rücknahme oder Umtausch von Anteilen bestimmt werden.

Der Verkaufsprospekt wurde entsprechend ergänzt.

Die Änderungen des Verkaufsprospektes treten am 1. Dezember 2003 in Kraft.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass nach Inkrafttreten der Änderungen der neue Verkaufsprospekt gemäss den Bestimmungen des Verkaufsprospektes bei der Depotbank und den Vertriebsstellen des CS CARAT (LUX) erhältlich sein wird bzw. dort angefordert werden kann.

Luxembourg, den 28. Oktober 2003.

CS CARAT (LUX)

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03414. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064710.2//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

LEFINALC S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 67.345.

LEFINGIOV S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 67.346.

GOLDAS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 67.369.

MERGER PLAN

In the year two thousand and three, on the thirteenth of October.
Before Us, Maître André Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg:

There appeared:

- 1) LEFINALC S.A., société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, 180, rue des Aubépines, here represented by Mr Frédéric Sudret, lawyer, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors, pursuant to a resolution of the board of directors dated October 7, 2003.
- 2) LEFINGIOV S.A., société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, 180, rue des Aubépines, here represented by Mr Frédéric Sudret, lawyer, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors, pursuant to a resolution of the board of directors dated October 7, 2003.
- 3) GOLDAS S.A., société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, 180, rue des Aubépines, here represented by Mr Frédéric Sudret, lawyer, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors, pursuant to a resolution of the board of directors dated October 7, 2003.

The minutes of these meetings, initialled *ne varietur* by all the parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to draw up under the notarial form a merger plan according to the following terms:

1) Merging Parties

- LEFINALC S.A., société anonyme holding existing under Luxembourg law, with registered office in Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R. C. Luxembourg B 67.345, incorporated by a deed of the notary Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, on 2 December 1998, published in Mémorial C number 94 on 17 February 1999 and whose articles of incorporation have been modified the last time by a private deed dated 4 March 2002, filed with the trade register but not published yet, as absorbing company (hereinafter referred to as the 'absorbing company'),

- LEFINGIOV S.A., société anonyme holding existing under Luxembourg law, with registered office in Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R. C. Luxembourg B 67.346, incorporated by a deed of the notary Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, on 2 December 1998, published in Mémorial C number 91 on 13 February 1999 and whose articles of incorporation have been modified the last time by a private deed dated 4 March 2002, filed with the trade register but not published yet, as absorbed company (hereinafter referred to as 'Lefingiov'),

- GOLDAS S.A., société anonyme holding existing under Luxembourg law, with registered office in Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R. C. Luxembourg B 67.369, incorporated by a deed of the notary Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, on 2 December 1998, published in Mémorial C number 97 on 17 February 1999 and whose articles of incorporation have been modified the last time by a private deed dated 5 March 2001, published in Mémorial C number 720 on 10 May 2002, as absorbed company (hereinafter referred to as 'Goldas').

2) The absorbing company holds all the shares, representing the entire share capital and giving all voting rights of Lefingiov and Goldas. The latter have not issued any other shares giving voting rights.

3) The absorbing company proposes to absorb Lefingiov and Goldas (Lefingiov and Goldas are hereinafter collectively referred to as the 'absorbed companies') by way of merger pursuant to the provisions of Articles 278 to 280 of the law on commercial companies of 10 August, 1915, as amended (the 'Company Act'). As a consequence of the merger, all assets and liabilities of the absorbed companies will be transferred to the absorbing company.

4) All operations and transactions of the absorbed companies as from 1, January 2003 will be considered from an accounting point of view to have been carried out on behalf of the absorbing company.

5) As of the effective date of the merger, all rights and obligations of the absorbed companies vis-à-vis third parties shall be taken over by the absorbing company. On the same date, the shares of the absorbed companies will be cancelled.

6) No special rights or advantages have been granted to the directors or the statutory auditors of the merging companies.

7) The shareholders of the absorbing company shall have the right, for a period of one month starting as from the publication of this Merger Plan in Mémorial C, to inspect the documents referred to under Article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the Company Act at the registered office of the absorbing company and shall have the right to obtain copies thereof, free of charge.

8) One or more shareholders of the absorbing company holding at least 5% of the subscribed share capital of the absorbing company may, for the period of time set out under (7) above, request the convening of a shareholders' meeting in order to approve the proposed merger.

9) As of the effective date of the merger, full discharge is granted to the directors of the absorbed companies.

10) Subject to the rights of the shareholders of the absorbing company set out under (8) above, the merger shall become effective and final one month after the publication of this Merger Plan in Mémorial C and will have by operation of law and simultaneously all the effects set out in Article 274 of the Company Act.

11) The books and records of the absorbed companies will be held at the registered office of the absorbing company for the whole period of time required by law.

12) Expenses to be incurred in relation to the merger will be borne by the absorbing company.

The undersigned notary public hereby certifies the existence and legality of the Merger Plan and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging parties pursuant to the Company Act.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed is made and approved in Luxembourg, dated as above. After having read this deed to the appearers, said persons appearing duly signed with Us the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le treize octobre.

Par-devant Nous, Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LEFINALC S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, ici représentée par Monsieur Frédéric Sudret, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration en sa réunion du 7 octobre 2003.

2) LEFINGIOV S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, ici représentée par Monsieur Frédéric Sudret, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration en sa réunion du 7 octobre 2003.

3) GOLDAS S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, ici représentée par Monsieur Frédéric Sudret, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration en sa réunion du 7 octobre 2003.

Les procès-verbaux de ces réunions, après avoir été paraphés ne varietur par toutes les parties et le notaire, resteront annexés aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'établir en la forme authentique un projet de fusion dans les termes suivants:

1) Les parties à la fusion

- LEFINALC S.A., une société anonyme holding de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R. C. Luxembourg B 67.345, constituée suivant un acte reçu par le notaire Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher le 2 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 94 le 17 février 1999 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte sous seing privé en date du 4 mars 2002, déposé au registre de commerce et des sociétés mais non encore publié, comme société absorbante (ci-après, la 'société absorbante'),

- LEFINGIOV S.A., une société anonyme holding de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R. C. Luxembourg B 67.346, constituée suivant un acte reçu par le notaire Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher le 2 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 91 le 13 février 1999 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte sous seing privé en date du 4 mars 2002, déposé au registre de commerce et des sociétés mais non encore publié, comme société absorbée (ci-après, 'Lefingiov'),

- GOLDAS S.A., une société anonyme holding de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R. C. Luxembourg B 67.369, constituée suivant un acte reçu par le notaire Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher le 2 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 97 le 17 février 1999 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte sous seing privé en date du 5 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 720 le 10 mai 2002, comme société absorbée (ci-après, 'Goldas').

2) La société absorbante détient l'intégralité des actions représentant la totalité du capital social de et conférant tous les droits de vote dans Lefingiov et Goldas. Aucun autre titre conférant un droit de vote n'a été émis par ces dernières.

3) La société absorbante entend absorber Lefingiov et Goldas (Lefingiov et Goldas sont ci-après désignées collectivement les 'sociétés absorbées') par voie de fusion, conformément aux articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la 'loi sur les sociétés'). Aux termes de l'opération de fusion, la société absorbante se verra transférer l'intégralité du patrimoine des sociétés absorbées, activement et passivement.

4) Les opérations des sociétés absorbées réalisées à compter du 1^{er} janvier 2003 seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

5) A partir de la date de prise d'effet de la fusion, tous droits et obligations des sociétés absorbées vis-à-vis de tiers seront pris en charge par la société absorbante. A cette même date, les actions des sociétés absorbées seront annulées.

6) Aucun avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs ou commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

7) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication du projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance, au siège social de la société absorbante, des documents indiqués à l'ar-

ticle 267, paragraphe (1) a), b) et c) de la loi sur les sociétés et ils peuvent, sur demande, en obtenir copie intégrale sans frais.

8) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit de la société absorbante, ont le droit de requérir, pendant le même délai que celui indiqué sub (7), la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

9) A la date de prise d'effet de la fusion, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs des sociétés absorbées.

10) Sous réserve des droits des actionnaires de la société absorbante tels que décrits sub (8), la fusion deviendra définitive un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C et entraînera de plein droit et simultanément les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés.

11) Les documents sociaux des sociétés absorbées seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12) Les frais encourus à l'occasion de la fusion seront supportés par la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux parties à la fusion conformément à la loi sur les sociétés.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Sudret, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 77, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(065763.2/230/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

FIDEURAM FUND, Fonds Commun de Placement.

REGLEMENT DE GESTION

Modifications

Entre:

1. FIDEURAM GESTIONS S.A.,

avec siège social à Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve (R. C. Luxembourg B 71.883)

(la «Société de Gestion»)

et

2. FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.,

avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains

(la «Banque Dépositaire»)

il a été convenu de modifier avec effet au 3 novembre 2003 le Règlement de Gestion comme suit:

Art. 2. - «Société de Gestion»

- paragraphe 10: à lire comme suit:

«Les comptes de la Société de Gestion sont surveillés par un réviseur d'entreprises, à savoir PricewaterhouseCoopers.»

Art. 8. - «Gestionnaire en Investissements»

à lire: «Gestionnaire en Investissements - Sous-Gestionnaires en Investissements»

- ajouter in fine le texte suivant:

«Le Gestionnaire en Investissements a, en vertu d'une convention de sous-gestion en investissements conclue le 3 novembre 2003, désigné PARETO PARTNERS comme Sous-Gestionnaire en Investissements pour une durée indéterminée pour le compartiment FIDEURAM FUND - BOND GLOBAL HIGH YIELD. Chaque partie pourra mettre fin à ladite convention moyennant préavis écrit de minimum trois mois.

Le Sous-Gestionnaire en Investissements a été constitué en 1991 et a son siège social à W1B 2PP Londres, 271 Regent Street. Ses activités principales consistent dans la gestion de patrimoines.

De même, le Gestionnaire en Investissements a, en vertu d'une convention de sous-gestion en investissements conclue le 3 novembre 2003, désigné MASSACHUSETTS FINANCIAL SERVICES COMPANY, Boston comme Sous-Gestionnaire en Investissements pour une durée indéterminée pour le compartiment FIDEURAM FUND - BOND GLOBAL EMERGING MARKETS. Chaque partie pourra y mettre fin moyennant préavis écrit de minimum trois mois.

Le Sous-Gestionnaire en Investissements depuis 1924 et fait partie intégrante du groupe d'assurances canadien SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA. Il a son siège social à 500 Boylston Street, Boston, Massachusetts USA et ses activités principales consistent dans la gestion de patrimoines.

De plus, le Gestionnaire en Investissements a, en vertu d'une convention de sous-gestion en investissements conclue le 3 novembre 2003, désigné FIRST STATE INVESTMENT MANAGEMENT (UK) LTD comme Sous-Gestionnaire en

Investissements pour une durée indéterminée pour le compartiment FIDEURAM FUND - EQUITY GLOBAL EMERGING MARKETS. Chaque partie pourra y mettre fin moyennant préavis écrit de minimum trois mois.

Le Sous-Gestionnaire en Investissement fait partie du groupe australien COLONIAL FIRST STATE INVESTMENTS constitué en juillet 1988. Il a son siège social à EH2 1BB Edinburgh, 23 St Andrew Square et ses activités principales consistent dans la gestion de patrimoines.

En vertu desdites conventions de sous-gestion en investissements, chaque Sous-Gestionnaire en Investissements s'engage à gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du compartiment concerné par sa sous-gestion sous le contrôle et la responsabilité du Gestionnaire en Investissements.

En contrepartie de leurs services, chaque Sous-Gestionnaire en Investissements recevra une commission payée par le Gestionnaire en Investissements.»

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

La Société de Gestion

FIDEURAM GESTIONS S.A.

Signatures

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN

Avocats

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03674. – Reçu 18 euros.

La Banque Dépositaire

FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057634.2//57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2003.

FONDITALIA, Fonds Commun de Placement.

REGLEMENT DE GESTION

Modifications

Entre:

1. FIDEURAM GESTIONS S.A.,

avec siège social à Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve (R. C. Luxembourg B 71.883)

(la «Société de Gestion»)

et

2. FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.,

avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains

(la «Banque Dépositaire»)

il a été convenu de modifier avec effet au 3 novembre 2003 le Règlement de Gestion comme suit:

Art. 2. - «Société de Gestion - Gestionnaire en Investissements»

- à lire: «Société de Gestion - Gestionnaire en Investissements - Sous-Gestionnaires en Investissements»

- remplacer le paragraphe 9 par le texte suivant:

«Les comptes de la Société de Gestion sont surveillés par un réviseur d'entreprises, à savoir PricewaterhouseCoopers.»

- à compléter in fine par le texte suivant:

«Le Gestionnaire en Investissements a, en vertu d'une convention de sous-gestion en investissements conclue le 3 novembre 2003, désigné PARETO PARTNERS comme Sous-Gestionnaire en Investissements pour une durée indéterminée pour le compartiment FONDITALIA BOND GLOBAL HIGH YIELD. Chaque partie pourra mettre fin à ladite convention moyennant préavis écrit de minimum trois mois.

Le Sous-Gestionnaire en Investissements a été constitué en 1991 et a son siège social à W1B 2PP Londres, 271 Regent Street. Ses activités principales consistent dans la gestion de patrimoines.

De plus, le Gestionnaire en Investissements a, en vertu d'une convention de sous-gestion en investissements conclue le 3 novembre 2003, désigné MASSACHUSETTS FINANCIAL SERVICES COMPANY, Boston comme Sous-Gestionnaire en Investissements pour une durée indéterminée pour le compartiment FONDITALIA BOND GLOBAL EMERGING MARKETS. Chaque partie pourra y mettre fin moyennant préavis écrit de minimum trois mois.

Le Sous-Gestionnaire en Investissements depuis 1924 et fait partie intégrante du groupe d'assurances canadien SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA. Il a son siège social à 500 Boylston Street, Boston, Massachusetts USA et ses activités principales consistent dans la gestion de patrimoines.

De même, le Gestionnaire en Investissements a, en vertu d'une convention de sous-gestion en investissements conclue le 3 novembre 2003, désigné FIRST STATE INVESTMENT MANAGEMENT (UK) LTD comme Sous-Gestionnaire en Investissements pour une durée indéterminée pour le compartiment FONDITALIA EQUITY GLOBAL EMERGING MARKETS. Chaque partie pourra y mettre fin moyennant préavis écrit de minimum trois mois.

Le Sous-Gestionnaire en Investissement fait partie du groupe australien COLONIAL FIRST STATE INVESTMENTS constitué en juillet 1988. Il a son siège social à EH2 1BB Edinburgh, 23 St Andrew Square et ses activités principales consistent dans la gestion de patrimoines.

En vertu desdites conventions de sous-gestion en investissements, chaque Sous-Gestionnaire en Investissements s'engage à gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du compartiment concerné par sa sous-gestion sous le contrôle et la responsabilité du Gestionnaire en Investissements.

En contrepartie de leurs services, chaque Sous-Gestionnaire en Investissements recevra une commission payée par le Gestionnaire en Investissements.»

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

La Société de Gestion
FIDEURAM GESTIONS S.A.

Signatures
Pour copie conforme
BONN SCHMITT STEICHEN

Avocats
Signature

La Banque Dépositaire
FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03670. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057636.2//56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2003.

AQC² TOTAL RETURN, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und des Anteilnehmers hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement. Das zur Zeit gültige Verwaltungsreglement des AQC² TOTAL RETURN, veröffentlicht am 30. August 2002 im 'Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations', dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg ('Mémorial'), wird durch das neue Verwaltungsreglement, welches mit Datum 1. Oktober 2003 in Kraft tritt und am 28. Oktober 2003 im Mémorial veröffentlicht wird, ersetzt. Im 'Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations', dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg ('Mémorial') veröffentlicht.

Art. 1. Der Fonds

1. Der Fonds AQC² TOTAL RETURN ('Fonds') ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement) aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten ('Fondsvermögen'), das für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen ('Anteilhaber') unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Die Anteilhaber sind am Fonds durch Beteiligung an dem Fonds in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

2. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie etwaige Änderungen desselben im Mémorial veröffentlicht und beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

3. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt ausserdem einen Verkaufsprospekt (nebst Anhang) entsprechend den Bestimmungen des Grossherzogtums Luxemburg.

4. Das Netto-Fondsvermögen (d.h. die Summe aller Vermögenswerte abzüglich aller Verbindlichkeiten des Fonds) muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds 1.239.468 Mio. Euro erreichen.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

1. Die Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die IPCConcept FUND MANAGEMENT S.A. ('Verwaltungsgesellschaft'), eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg mit eingetragenem Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen. Sie wurde am 23. Mai 2001 auf unbestimmte Zeit gegründet.

2. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch ihren Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellten der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung sowie sonstige Personen mit der Ausführung von Verwaltungsfunktionen und/oder der täglichen Anlagepolitik betrauen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds, unabhängig von der Depotbank, im eigenen Namen aber ausschliesslich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, die unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen.

4. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, entsprechend den in diesem Verwaltungsreglement sowie in dem für den Fonds erstellten Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführten Bestimmungen das Fondsvermögen anzulegen und sonst alle Geschäfte zu tätigen, die zur Verwaltung des Fondsvermögens erforderlich sind.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und Kontrolle zu Lasten Ihrer Verwaltungsvergütung einen Anlageberater hinzuziehen. Die Verwaltungsgesellschaft kann sich ausserdem von einem Anlageausschuss, dessen Zusammensetzung von der Verwaltungsgesellschaft bestimmt wird, beraten lassen.

6. Zur Erfüllung seiner Aufgaben kann sich der Anlageberater mit vorheriger Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft auf eigene Kosten und auf eigene Verantwortung Dritter natürlicher oder juristischer Personen bedienen sowie Subanlageberater hinzuziehen.

Art. 3. Die Depotbank

1. Depotbank des Fonds ist die DZ BANK INTERNATIONAL S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg mit eingetragenem Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen und betreibt Bankgeschäfte. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz vom 30. März 1988, dem Depotbankvertrag, diesem Verwaltungsreglement sowie dem Verkaufsprospekt (nebst Anhang).

2. Die Depotbank tätigt sämtliche Geschäfte, die mit der laufenden Verwaltung des Fondsvermögens zusammenhängen. Die Depotbank hat bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben unabhängig und ausschliesslich im Interesse der Anteilhaber zu handeln. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, es sei denn, dass sie gegen das Gesetz oder das Verwaltungsverglement verstossen.

3. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds beauftragt.

a) Die Depotbank verwahrt alle Wertpapiere, sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte und flüssigen Mittel, welche das Fondsvermögen darstellen, in gesperrten Konten oder gesperrten Depots, über die sie nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Depotbankvertrages, dem Verkaufsprospekt (nebst Anhang), dem Verwaltungsverglement sowie dem Gesetz verfügen darf.

b) Die Depotbank kann unter Beibehaltung ihrer Verantwortung und unter ihrer Aufsicht Dritte mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds beauftragen.

4. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

a) Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;

b) gegen Vollstreckungsmassnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs in das Vermögen des Fonds vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

c) Die vorstehend unter Lit. a) getroffene Regelung schliesst die direkte Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Organe der Verwaltungsgesellschaft bzw. die frühere Depotbank durch die Anteilhaber nicht aus.

5. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schliesst die direkte Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Anteilhaber nicht aus.

6. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den Sperrkonten bzw. den Sperrdepots des Fonds nur das in diesem Verwaltungsverglement und dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhang) festgesetzte Entgelt sowie Ersatz von Aufwendungen.

Die Depotbank hat jeweils Anspruch auf das ihr nach diesem Verwaltungsverglement, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhang) sowie dem Depotbankvertrag zustehende Entgelt und entnimmt es den Sperrkonten des Fonds nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft.

Darüber hinaus wird die Depotbank sicherstellen, dass dem Fondsvermögen Kosten Dritter nur gemäss dem Verwaltungsverglement und dem Verkaufsprospekt (nebst Anhang) sowie dem Depotbankvertrag belastet werden.

7. Der Depotbankvertrag kann von jeder Vertragspartei unter Wahrung einer Frist von sechs Monaten zum Geschäftsjahresende des Fonds gekündigt werden. Unbeschadet der Beendigung des Vertragsverhältnisses hat die Depotbank bis zur Ernennung einer neuen Depotbank alle zur Wahrung der Interessen der Anteilhaber erforderlichen Massnahmen zu ergreifen.

Art. 4. Allgemeine Bestimmungen der Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik des Fonds ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung in der Fondswährung (wie in Artikel 6 Nr. 2 dieses Verwaltungsverglements i.V.m. dem Anhang zum Verkaufsprospekt definiert). Die fondsspezifische Anlagepolitik wird in dem Anhang zum Verkaufsprospekt beschrieben.

Die folgenden allgemeinen Anlagegrundsätze und -beschränkungen gelten, sofern keine Abweichungen oder Ergänzungen für den Fonds in dem Anhang zum Verkaufsprospekt enthalten sind.

Das Fondsvermögen wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung im Sinne der Regeln des Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 und nach den in diesem Artikel nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen angelegt.

1. Es werden ausschliesslich

a) Wertpapiere erworben, die an einer Wertpapierbörse amtlich notiert werden;

b) Wertpapiere erworben, die an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist ('geregelter Markt'), gehandelt werden.

c) Wertpapiere aus Neuemissionen erworben, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder auf einem anderen geregelten Markt beantragt wird und die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Die vorbezeichneten Wertpapiere werden innerhalb von Nordamerika, Südamerika, Australien (einschliesslich Ozeanien), Afrika, Asien und/oder Europa amtlich notiert oder gehandelt.

2. Wobei jedoch

a) bis zu 10% des Netto-Fondsvermögens in andere als die unter Nr. 1 dieses Artikels genannten Wertpapiere angelegt werden dürfen;

b) bis zu 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in verbrieften Forderungen (Geldmarktinstrumenten), die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt sind (insbesondere durch ihre Übertragbarkeit, Veräusserbarkeit und periodische Bewertbarkeit) und deren Restlaufzeit zwölf Monate überschreiten, angelegt werden dürfen.

c) Die in Nr. 2 Lit. a) und b) dieses Artikels genannten Werte dürfen insgesamt 10% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

3. Risikostreuung

a) Es dürfen maximal 10% des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren ein und desselben Emittenten angelegt werden, wobei der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren die Verwaltungsgesellschaft mehr als 5% des Netto-Fondsvermögens angelegt hat, 40% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen darf.

b) Die unter Nr. 3 Lit. a) dieses Artikels genannte Anlagegrenze von 10% des Netto-Fondsvermögens erhöht sich in den Fällen auf 35% des Netto-Fondsvermögens, in denen die zu erwerbenden Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union ('EU-Mitgliedstaat'), seinen Gebietskörperschaften, einem anderen Staat oder anderen internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören begeben

oder garantiert werden. Die Beschränkung des Gesamtwertes auf 40% des Netto-Fondsvermögens findet in diesen Fällen keine Anwendung.

c) Die unter Nr. 3 Lit. a) dieses Artikels genannte Anlagegrenze von 10% des Netto-Fondsvermögens erhöht sich in den Fällen auf 25% des Netto-Fondsvermögens, in denen die zu erwerbenden Schuldverschreibungen von einem Kreditinstitut ausgegeben werden, das seinen Sitz in einem EU-Mitgliedstaat hat und kraft Gesetzes einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegt, durch die die Inhaber dieser Schuldverschreibungen geschützt werden sollen. Insbesondere müssen die Erlöse aus der Emission dieser Schuldverschreibungen nach dem Gesetz in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen in ausreichendem Masse die sich daraus ergebenden Verpflichtungen abdecken und die mittels eines vorrangigen Sicherungsrechts im Falle der Nichterfüllung durch den Emittenten für die Rückzahlung des Kapitals und die Zahlung der laufenden Zinsen zur Verfügung stehen. Sollten mehr als 5% des Netto-Fondsvermögens in von solchen Emittenten ausgegebenen Schuldverschreibungen angelegt werden, darf der Gesamtwert der Anlagen in solchen Schuldverschreibungen 80% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

d) Unbeschadet des unter Nr. 3 Lit. a), Satz 1, Lit. b) Satz 1 und Lit. c) Satz 1 dieses Artikels Gesagten, ist jedoch zu beachten, dass die darin beschriebenen Anlagegrenzen von 10%, 35% bzw. 25 % des Netto-Fondsvermögens nicht kumulativ zu betrachten sind, sondern insgesamt nur maximal 35% des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren desselben Emittenten angelegt werden dürfen.

e) Unbeschadet des unter Nr. 3 Lit. a) bis Lit. d) dieses Artikels Gesagten, dürfen unter Wahrung des Grundsatzes der Risikostreuung, bis zu 100% des Netto-Fondsvermögens in übertragbaren Wertpapieren angelegt werden, die von einem EU-Mitgliedstaat, seinen Gebietskörperschaften, von einem anderen Mitgliedstaat der OECD, oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, ausgegeben werden oder garantiert sind. In jedem Fall müssen die im Fondsvermögen enthaltenen Wertpapiere aus sechs verschiedenen Emissionen stammen, wobei der Wert der Wertpapiere, die aus ein und derselben Emission stammen, 30% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten darf.

f) Für den Fonds dürfen nicht mehr als 5% des Netto-Fondsvermögens in Anteilen an anderen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren ('OGAW') des offenen Typs in Sinne der Richtlinie 85/611/EG der Europäischen Union angelegt werden.

g) Für den Fonds ist der Erwerb von Anteilen an anderen OGAW, die von derselben Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Kontrolle oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden, ausgeschlossen.

h) Für den Fonds dürfen keine Aktien erworben werden, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es der Verwaltungsgesellschaft ermöglicht, einen nennenswerten Einfluss auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.

i) Für den Fonds dürfen bis zu 10% der stimmrechtslosen Aktien ein und desselben Emittenten erworben werden.

j) Für den Fonds dürfen bis zu 10% der ausgegebenen Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten erworben werden.

k) Für den Fonds dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile eines OGAW erworben werden.

l) Die unter Nr. 3 Lit. h) bis k) genannten Anlagegrenzen finden keine Anwendung soweit es sich um Wertpapiere handelt, die von einem EU-Mitgliedstaat oder dessen Gebietskörperschaften, oder von einem Staat ausserhalb der Europäischen Union begeben oder garantiert werden sowie soweit es sich um Wertpapiere handelt, die von einer internationalen Körperschaft öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, der ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören. Des Weiteren finden die unter Nr. 3 Lit. h) bis k) genannten Anlagegrenzen keine Anwendung auf Aktien, die der Fonds an dem Kapital einer Gesellschaft eines Staates ausserhalb der Europäischen Union besitzt, die ihr Vermögen im wesentlichen in Wertpapieren von Emittenten anlegt, die in diesem Staat ansässig sind, wenn eine derartige Beteiligung für den Fonds aufgrund der Rechtsvorschriften dieses Staates die einzige Möglichkeit darstellt, Anlagen in Wertpapieren von Emittenten dieses Staates zu tätigen. Diese Ausnahmeregelung gilt jedoch nur unter der Voraussetzung, dass die Gesellschaft des Staates ausserhalb der Europäischen Union in ihrer Anlagepolitik die in Nr. 3 Lit. a) bis d) und Lit. f) bis k) festgelegten Grenzen beachtet.

4. Flüssige Mittel

Ein Teil des Netto-Fondsvermögens darf in flüssigen Mitteln (Bankguthaben, Geldmarktinstrumenten, wie z.B. Schatzwechsel und Schatzanweisungen von Staaten, die Mitglieder der EU oder OECD sind, Certificates of Deposit, Commercial Papers oder kurzlaufende Schuldverschreibungen), die jedoch nur akzessorischen Charakter (bis zu 49% des Netto-Fondsvermögens) haben dürfen, gehalten werden. Die vorgenannten Papiere müssen regelmässig gehandelt werden und dürfen zum Zeitpunkt ihres Erwerbes durch den Fonds eine restliche Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben. In besonderen Ausnahmefällen können flüssige Mittel auch einen Anteil von mehr als 49% des Netto-Fondsvermögens annehmen, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilinhaber geboten erscheint.

5. Kredite und Belastungsverbote

a) Das Fondsvermögen darf nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen im Sinne des nachstehenden Lit. b) oder um Sicherheitsleistungen zur Erfüllung von Einschuss- oder Nachschussverpflichtungen im Rahmen der Abwicklung von Geschäften mit Finanzinstrumenten.

b) Kredite zu Lasten des Fondsvermögens dürfen nur kurzfristig und bis zu einer Höhe von 10% des Netto-Fondsvermögens aufgenommen werden. Ausgenommen hiervon ist der Erwerb von Fremdwährungen durch 'Back-to-Back'-Darlehen.

c) Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden, wobei dies dem Erwerb von noch nicht voll eingezahlten Wertpapieren nicht entgegensteht.

6. Weitere Anlagerichtlinien

- a) Wertpapierleerverkäufe sind nicht zulässig.
- b) Das Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen oder Zertifikaten über solche Edelmetalle, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.
- c) Für den Fonds dürfen keine Verbindlichkeiten eingegangen werden, die, zusammen mit den Krediten nach Nr. 5 Lit. b) dieses Artikels, 10% des Netto-Fondsvermögens überschreiten.

Der Fonds kann sich der folgenden Techniken und Instrumente bedienen:

7. Wertpapierleihe

Der Fonds darf bis zu 50% der in seinem Vermögen gehaltenen Wertpapiere im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems, das durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein erstklassiges Finanzinstitut organisiert wird, das auf diese Geschäftsart spezialisiert ist, bis zu dreissig Tagen verleihen, vorausgesetzt er erhält eine Sicherheit, deren Wert zum Zeitpunkt des Abschlusses des Leihvertrages mindestens dem Wert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Sofern der Vertrag vorsieht, dass der Fonds jederzeit von seinem Recht auf Kündigung und Herausgabe der verliehenen Wertpapiere Gebrauch machen kann, so können auch mehr als 50% der im Fondsvermögen gehaltenen Wertpapiere verliehen werden.

8. Wertpapieroptionsgeschäfte

Eine Option ist ein Recht, einen bestimmten Vermögenswert an einem im Voraus bestimmten Zeitpunkt ('Ausübungszeitpunkt') oder während eines im Voraus bestimmten Zeitraumes zu einem im Voraus bestimmten Preis ('Ausübungspreis') zu kaufen ('Kaufoption') oder zu verkaufen ('Verkaufsoption'). Der Preis einer Kaufs- oder Verkaufsoption ist die Optionsprämie.

Für den Fonds können sowohl Kauf- als auch Verkaufsoptionen auf Wertpapiere erworben oder verkauft werden, sofern diese Optionen entweder an einem geregelten Markt gehandelt werden oder sofern, für den Fall, dass solche Optionen freihändig gehandelt werden ('over-the-counter-Optionen'), die entsprechenden Vertragspartner des Fonds Finanzinstitute erster Ordnung sind, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben.

Darüber hinaus müssen die folgenden Richtlinien beachtet werden:

- a) Der Gesamtbetrag der beim Erwerb der o.g. Kauf- und Verkaufsoptionen gezahlten Optionsprämien darf 15% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.
- b) Die gesamten Verpflichtungen aus dem Verkauf von Kauf- und Verkaufsoptionen (mit Ausnahme des Verkaufs von Kaufoptionen, für die eine angemessene Deckung vorhanden ist) sowie die gesamten Verpflichtungen aus den in Nr. 9 Lit. c) dieses Artikels aufgeführten Transaktionen dürfen zu keiner Zeit das Netto-Fondsvermögen überschreiten. In diesem Zusammenhang entsprechen die eingegangenen Verpflichtungen aus dem Verkauf von Kauf- und Verkaufsoptionen dem Gesamtbetrag der bei Ausübung dieser Optionen geregelten Preise.
- c) Wenn die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Kaufoptionen verkauft, muss sie zum Zeitpunkt des Verkaufs entweder die zugrunde liegenden übertragbaren Wertpapiere, gleichwertige Kaufoptionen oder andere Instrumente als ausreichende Deckung im Bestand haben. Die Deckung für veräusserte Kaufoptionen kann während der Laufzeit der Option nicht veräussert werden, es sei denn, es ist eine gleichwertige Deckung in Form von Optionen oder anderen Instrumenten vorhanden, die demselben Zweck dienen. Unbeschadet vorstehender Regelungen kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds nicht gedeckte Kaufoptionen verkaufen, wenn sie jederzeit in der Lage ist, eine entsprechende Deckung für die übernommenen Verkaufspositionen bereitzustellen, und wenn die Preise bei Ausübung dieser Option 25% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.
- d) Wenn die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Verkaufsoptionen verkauft, muss sie während der gesamten Laufzeit der Option eine angemessene Deckung in der Form von ausreichenden Barmitteln bereithalten, um die Zahlung für die Wertpapiere, die dem Fonds von der Gegenpartei bei Ausübung der Optionen zu liefern sind, gewährleisten zu können.

9. Terminkontrakte und Optionen auf Finanzinstrumente

Terminkontrakte sind gegenseitige Verträge, welche die Vertragsparteien berechtigen bzw. verpflichten, einen bestimmten Vermögensgegenstand an einem im Voraus bestimmten Zeitpunkt zu einem im Voraus bestimmten Preis abzunehmen bzw. zu liefern.

Mit Ausnahme der unter nachfolgendem Lit. b) genannten Geschäfte, können sich die unter Nr. 9 geregelten Geschäfte nur auf Kontrakte beziehen, die an einem geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden.

- a) Geschäfte zur Deckung der Risiken im Zusammenhang mit der Entwicklung der Börsen.

Als globale Absicherung gegen das Risiko ungünstiger Marktentwicklungen können für den Fonds Terminkontrakte auf Börsenindizes verkauft, Verkaufsoptionen auf Börsenindizes gekauft und Kaufoptionen auf Börsenindizes verkauft werden. Das Ziel dieser Sicherungsgeschäfte gründet auf der Annahme, dass zwischen der Zusammensetzung des jeweils verwendeten Index und den für den Fonds verwalteten Wertpapierbestände ein hinreichender Zusammenhang besteht.

Die Gesamtverpflichtungen aus Terminkontrakten und Optionen auf Börsenindizes dürfen den Börsenwert der Wertpapiere nicht überschreiten, die für den Fonds auf dem diesem Index entsprechenden Markt gehandelt werden.

- b) Geschäfte zur Deckung des Risikos aus Zinsschwankungen

Als globale Absicherung gegen Risiken aus Zinsschwankungen können für den Fonds Terminkontrakte auf Zinssätze verkauft werden. Mit dem gleichen Ziel können für den Fonds Kaufoptionen auf Zinssätze verkauft und Verkaufsoptionen auf Zinssätze gekauft werden. Darüber hinaus können im Rahmen freihändiger Geschäfte mit dem gleichen Zweck Zinstauschgeschäfte ('Zins-Swaps'), Zinssicherungsvereinbarungen ('forward rate agreements') getätigt werden, vorausgesetzt, dass derartige Geschäfte mit Finanzinstituten erster Ordnung getätigt werden, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben.

Die Gesamtverbindlichkeiten aus Finanzterminkontrakten, Optionskontrakten, Zins-Swaps und forward rate agreements dürfen den Gesamtwert der zu sichernden Vermögenswerte und Verbindlichkeiten des Fonds in der Währung dieser Kontrakte nicht überschreiten.

c) Geschäfte, die zu anderen Zwecken als der Deckung getätigt werden

Neben Optionen auf Wertpapiere und Devisen, kann der Fonds mit einem anderen Ziel als der Deckung Terminkontrakte und Optionen auf alle Arten von Finanzinstrumenten unter der Bedingung kaufen und verkaufen, dass die Summen der Verpflichtungen aus diesen Kauf- und Verkaufsgeschäften und aus den Verkäufen von Kauf- und Verkaufsoptionen auf Wertpapiere, zu keinem Zeitpunkt das Netto-Fondsvermögen übersteigen.

Verkäufe von Kaufoptionen auf Wertpapiere, für die eine angemessene Deckung vorhanden ist, sind in die Berechnung der vorgenannten Gesamtverpflichtungen nicht einbezogen.

In diesem Zusammenhang werden die Verpflichtungen, die sich aus Geschäften ergeben, deren Gegenstand nicht Optionen auf Wertpapiere sind, wie folgt definiert:

* Die Verpflichtungen aus Terminkontrakten entsprechen dem Marktwert der Nettopositionen der Kontrakte (nach Aufrechnung der Kauf- und Verkaufsoptionen), die sich auf identische Finanzinstrumente beziehen, ohne dass die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden sollen, und

* die Verpflichtungen aus gekauften und verkauften Optionen entsprechen der Summe der Basispreise der Optionen, die die Nettoverkaufspositionen bilden, und sich auf denselben zugrundeliegenden Vermögenswert beziehen, ohne dass die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden sollen.

Der Gesamtbetrag der beim Erwerb von Kauf- und Verkaufsoptionen gemäss vorliegenden Richtlinien gezahlten Optionsprämien einschliesslich des Gesamtbetrages der für den Kauf von Kauf- und Verkaufsoptionen auf Wertpapiere nach Massgabe der Richtlinien unter Nr. 8 Lit. a) dieses Artikels gezahlten Optionsprämien darf 15% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

10. Absicherung von Währungskursrisiken

Um die gegenwärtigen und zukünftigen Vermögenswerte und Verbindlichkeiten des Fonds gegen Währungsschwankungen abzusichern, kann die Verwaltungsgesellschaft Devisenterminkontrakte kaufen oder verkaufen, sofern diese Devisenterminkontrakte an einem geregelten Markt gehandelt werden. Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Währungsoptionen kaufen oder verkaufen, die entweder an einem geregelten Markt gehandelt werden oder als over-the-counter-Optionen im Sinne von Nr. 8 dieses Artikels gelten, sofern im letzteren Falle die entsprechenden Vertragspartner des Fonds Finanzinstitute erster Ordnung sind, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben.

Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen von freihändigen Vereinbarungen mit Finanzinstituten erster Ordnung, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben, Devisen auf Termin kaufen bzw. verkaufen oder Devisen-Swap-Geschäfte tätigen.

Das mit den vorgenannten Geschäften angestrebte Ziel der Deckung setzt das Bestehen eines direkten Zusammenhangs zwischen der beabsichtigten Transaktion und den zu sichernden Vermögenswerten und Verbindlichkeiten voraus und impliziert, dass Transaktionen in einer bestimmten Währung den Gesamtwert dieser Vermögenswerte und Verbindlichkeiten prinzipiell nicht überschreiten und im Hinblick auf ihre Laufzeit den Zeitraum nicht überschreiten dürfen, für den die jeweiligen Vermögenswerte gehalten oder voraussichtlich erworben werden bzw. für den die jeweiligen Verbindlichkeiten eingegangen wurden oder voraussichtlich eingegangen werden.

11. Pensionsgeschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für den Fonds an Pensionsgeschäften beteiligen, die in Käufen und Verkäufen von Wertpapieren bestehen, bei denen die Vereinbarungen dem Käufer das Recht oder die Pflicht einräumen, die verkauften Wertpapiere vom Erwerber zu einem Preis und innerhalb einer Frist zurückzukaufen, die zwischen den beiden Parteien bei Vertragsabschluss vereinbart wurde.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei Pensionsgeschäften entweder als Käufer oder als Verkäufer auftreten. Eine Beteiligung an solchen Geschäften unterliegt jedoch folgenden Richtlinien:

a) Wertpapiere über ein Pensionsgeschäft dürfen nur gekauft oder verkauft werden, wenn es sich bei der Gegenpartei um ein Finanzinstitut erster Ordnung handelt, das sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert hat.

b) Während der Laufzeit eines Pensionsgeschäfts dürfen die vertragsgegenständlichen Wertpapiere vor Ausübung des Rechts auf den Rückkauf dieser Wertpapiere oder vor Ablauf der Rückkauffrist nicht veräussert werden.

Es muss zusätzlich sichergestellt werden, dass der Umfang der Verpflichtungen bei Pensionsgeschäften so gestaltet ist, dass die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds ihren Verpflichtungen zur Rücknahme von Anteilen jederzeit nachkommen kann.

Werden die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen unbeabsichtigt oder in Folge der Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel die Normalisierung der Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber anzustreben.

Die Verwaltungsgesellschaft kann geeignete Dispositionen treffen und mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen aufnehmen, die erforderlich sind, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden sollen.

12. Die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs der Wertpapiere. Werden die Prozentsätze nachträglich durch Kursentwicklungen oder aus anderen Gründen als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft unverzüglich unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

Art. 5. Anteile

1. Anteile sind Anteile an dem Fonds. Sie werden durch Anteilzertifikate verbrieft. Die Anteilzertifikate werden in der durch die Verwaltungsgesellschaft bestimmten Stückelung ausgegeben. Inhaberanteile werden in Form von Globalurkun-

den und nur als ganze Anteile ausgegeben. Ein Anspruch der Anteilinhaber auf Auslieferung effektiver Stücke besteht in diesem Falle nicht. Namensanteile werden bis auf drei Dezimalstellen ausgegeben. Sofern Namensanteile ausgegeben werden, werden diese von der Register- und Transferstelle in das für den Fonds geführte Anteilregister eingetragen. In diesem Zusammenhang werden den Anteilinhabern Bestätigungen betreffend die Eintragung in das Anteilregister an die im Anteilregister angegebene Adresse zugesandt. Die Arten der Anteile werden für den Fonds in dem Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben.

2. Alle Anteile an dem Fonds haben grundsätzlich die gleichen Rechte, es sei denn die Verwaltungsgesellschaft beschliesst gemäss Nr. 3 dieses Artikels, innerhalb des Fonds verschiedene Anteilklassen auszugeben.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds zwei Anteilklassen, A und B, vorsehen. Anteile der Klasse B berechnen zu Ausschüttungen, während auf Anteile der Klasse A keine Ausschüttung erfolgt. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse beteiligt. Sofern für die Fonds Anteilklassen gebildet werden, findet dies im Anhang zum Verkaufsprospekt Erwähnung.

Art. 6. Anteilwertberechnung

1. Der Wert eines Anteils ('Anteilwert') und das Netto-Fondsvermögen lauten auf Euro (Fondswährung).

2. Der Anteilwert wird von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr Beauftragten unter Aufsicht der Depotbank an jedem Bewertungstag berechnet.

3. Zur Berechnung des Anteilwertes wird der Wert der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten des Fonds ('Netto-Fondsvermögen') an jedem Bankarbeitstag in Luxemburg ('Bewertungstag') ermittelt und durch die Anzahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des Fonds geteilt.

4. Soweit in Rechenschafts- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäss den Regelungen dieses Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds gegeben werden muss, werden die Vermögenswerte des Fonds in die Referenzwährung umgerechnet. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere, die an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet. Wird ein Wertpapier an mehreren Wertpapierbörsen amtlich notiert, ist der zuletzt verfügbare Kurs jener Börse massgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.

b) Wertpapiere, die nicht an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, die aber an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

c) Falls die jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind und falls für andere als die unter Lit. a) und b) genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt wurden, werden diese Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben auf der Grundlage des wahrscheinlich erreichbaren Verkaufswertes festlegt.

d) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

e) Der Marktwert von Wertpapieren und anderen Anlagen, die auf eine andere Währung als die jeweilige Fondswährung lauten, wird zum letzten Devisenmittelkurs in die entsprechende Fondswährung umgerechnet. Gewinne und Verluste aus Devisentransaktionen, werden jeweils hinzugerechnet oder abgesetzt.

Das Netto-Fondsvermögen wird um die Ausschüttungen reduziert, die gegebenenfalls an die Anteilinhaber des Fonds gezahlt wurden.

5. Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den vorstehend aufgeführten Kriterien für den Fonds. Soweit jedoch innerhalb des Fonds Anteilklassen gebildet wurden, erfolgt die daraus resultierende Anteilwertberechnung innerhalb des Fonds nach den vorstehend aufgeführten Kriterien für jede Anteilklasse getrennt.

Art. 7. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

a) während der Zeit, in der eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an/auf welcher(m) ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte notiert oder gehandelt werden, aus anderen Gründen als gesetzlichen oder Bankfeiertagen, geschlossen ist oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden Markt ausgesetzt bzw. eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäss durchzuführen.

2. Anleger bzw. Anteilinhaber, welche einen Zeichnungsantrag oder Rücknahmeauftrag gestellt haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung unverzüglich benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

3. Zeichnungsanträge oder Rücknahmeaufträge können im Falle einer Aussetzung der Berechnung des Anteilwertes vom Anleger bzw. Anteilinhaber bis zum Zeitpunkt der Veröffentlichung der Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung widerrufen werden.

Art. 8. Ausgabe von Anteilen

1. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäss Artikel 6 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements, zuzüglich eines Ausgabeaufschlages zugunsten der Vertriebsstellen dessen maximale Höhe in dem Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt ist. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bewertungstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag bei der Depotbank in Luxemburg zahlbar. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

2. Die Anteile können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, einer der Zahlstellen und der Vertriebsstelle gezeichnet werden. Vollständige Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der vorgenannten Stellen eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des darauffolgenden Bewertungstages abgerechnet. Vollständige Zeichnungsanträge, welche nach 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der vorgenannten Stellen eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.

3. Ein Zeichnungsantrag ist dann vollständig, wenn er den Namen und die Anschrift des Anteilinhabers sowie die Anzahl der auszugebenden Anteile angibt, und wenn er von dem entsprechenden Anteilinhaber unterschrieben ist.

4. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und auf den Zeichner in entsprechender Höhe übertragen, indem sie im Falle von Namensanteilen im Anteilregister zugunsten des Zeichners eingetragen oder im Falle von Inhaberanteilen auf einem vom Zeichner anzugebenden Depot gutgeschrieben werden.

5. Im Falle von Sparplänen wird höchstens ein Drittel von jeder der für das erste Jahr vereinbarten Zahlungen für die Deckung von Kosten verwendet und die restlichen Kosten auf alle späteren Zahlungen gleichmässig verteilt.

Art. 9. Beschränkung und Einstellung der Ausgabe von Anteilen

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen ohne Angabe von Gründen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse oder zum Schutz des Fonds erforderlich erscheint.

2. In diesem Fall wird die Register- und Transferstelle, betreffend Namensanteile, und die Depotbank, betreffend Inhaberanteile, auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen ohne Zinsen unverzüglich zurückerstatten.

Art. 10. Rücknahme von Anteilen

1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Anteilwert gemäss Artikel 6 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements, gegebenenfalls abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages ('Rücknahmepreis') zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag. Sollte ein Rücknahmeabschlag erhoben werden, so ist dessen maximale Höhe in dem Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben. Der Rücknahmepreis vermindert sich in bestimmten Ländern um dort anfallende Steuern und andere Belastungen. Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von zwei Bewertungstagen bzw. spätestens innerhalb von sieben Kalendertagen nach Eingang des vollständigen Rücknahmeauftrags bei der Verwaltungsgesellschaft in der entsprechenden Fondswährung. Mit Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil. Die Auszahlung des Rücknahmepreises sowie etwaige sonstige Zahlungen an die Anteilinhaber erfolgen über die Depotbank sowie über die Zahlstellen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme zum dann geltenden Rücknahmepreis. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf, dass dem Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel zur Verfügung stehen, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

3. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft oder des Fonds erforderlich erscheint.

5. Sofern unterschiedliche Anteilklassen angeboten werden, ist auch ein Umtausch von Anteilen einer Anteilklasse in Anteile einer anderen Anteilklasse möglich. In diesem Falle wird keine Umtauschprovision erhoben.

6. Vollständige Rücknahmeaufträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der unter nachfolgender Nr. 7 dieses Artikels genannten Stellen eingegangen sind, werden zum Anteilwert des darauffolgenden Bewertungstages, abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages, abgerechnet. Vollständige Rücknahmeaufträge, welche nach 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei einer der unter nachfolgender Nr. 7 dieses Artikels genannten Stellen eingegangen sind, werden zum Anteilwert des übernächsten Bewertungstages, abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages, abgerechnet.

7. Vollständige Rücknahmeaufträge können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, einer der Zahlstellen oder der Vertriebsstelle eingereicht werden.

8. Ein Rücknahmeauftrag ist dann vollständig, wenn er den Namen und die Anschrift des Anteilinhabers sowie die Anzahl der zurückzugebenden Anteile angibt, und wenn er von dem entsprechenden Anteilinhaber unterschrieben ist.

9. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Rücknahme von Anteilen wegen einer Einstellung der Anteilwertberechnung gemäss Artikel 7 dieses Verwaltungsreglements zeitweilig einzustellen.

Art. 11. Kosten

Der Fonds trägt die folgende Kosten, soweit sie im Zusammenhang mit seinem Vermögen entstehen:

1. Für die Verwaltung des Fonds erhält die Verwaltungsgesellschaft aus dem Fondsvermögen eine Vergütung, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung in dem Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt sind.

Daneben erhält die Verwaltungsgesellschaft aus dem Fondsvermögen eine wertentwicklungsorientierte Zusatzvergütung (Performance-Fee) in Höhe von 15% p.a. des über den Anstieg des 3 Monats-Euro-Libor hinausgehenden Anstiegs des Netto-Fondsvermögens, die am Geschäftsjahresende berechnet und ausgezahlt wird.

Der Vermögenszuwachs ergibt sich aus der Differenz des um Mittelzu- und abflüsse bereinigten Netto-Fondsvermögens am jeweiligen Geschäftsjahresende zum höchsten der vorhergehenden Geschäftsjahresenden.

2. Die Depotbank und die Zentralverwaltungsstelle erhalten für die Erfüllung ihrer Aufgaben aus dem Depotbank- und dem Zentralverwaltungsdienstleistungsvertrag eine bankübliche Vergütung die monatlich nachträglich berechnet und monatlich nachträglich ausgezahlt wird.

3. Die Register- und Transferstelle erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben aus dem Register- und Transferstellenvertrag eine bankübliche Vergütung, die als Festbetrag je Anlagekonto bzw. je Konto mit Sparplan und/oder Entnahmeplan am Ende eines jeden Jahres aus dem Fondsvermögen zahlbar ist.

4. Die Vertriebsstelle kann aus dem Fondsvermögen eine Vergütung erhalten, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung in dem Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt ist.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fondsvermögen ausserdem folgende Kosten belasten:

a) Kosten, die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräusserung von Vermögensgegenständen anfallen;
 b) Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
 c) Kosten für die Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber des Fonds handelt;

d) Kosten des Wirtschaftsprüfers;

e) Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den Fonds betreffen, einschliesslich Anmeldungen zur Registrierung, Verkaufsprospekte (nebst Anhang) oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschliesslich der örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), die im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen/erstellt werden müssen, die Druck- und Vertriebskosten der Rechenschafts- und Halbjahresberichte für die Anteilhaber in allen notwendigen Sprachen sowie Druck- und Vertriebskosten sämtlicher weiterer Berichte und Dokumente, die gemäss den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind, sowie sämtliche Verwaltungsgebühren;

f) bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds und deren Verwahrung;

g) die banküblichen Gebühren, gegebenenfalls einschliesslich der banküblichen Kosten für die Verwahrung von ausländischen Investmentanteilen im Ausland;

h) alle fremden Verwaltungs- und Verwahrungsgebühren, die von anderen Korrespondenzbanken und/oder Clearingstellen (z.B. CLEARSTREAM BANKING S.A.) für die Vermögenswerte des Fonds in Rechnung gestellt werden sowie alle fremden Abwicklungs-, Versand- und Versicherungsspesen, die im Zusammenhang mit den Wertpapiergeschäften des Fonds sowie den Transaktionen in Fondsanteilen anfallen.

i) Die Transaktionskosten der Ausgabe und Rücknahme von Inhaberanteilen.

j) Kosten für die Werbung und solche, die unmittelbar im Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Anteilen anfallen;

k) Versicherungskosten;

l) Vergütung sowie Auslagen und sonstige Kosten der Zahlstellen, der Vertriebsstelle sowie anderer im Ausland notwendig einzurichtender Stellen, die im Zusammenhang mit dem Fondsvermögen anfallen;

m) Zinsen, die im Rahmen von Krediten anfallen, welche gemäss Artikel 4 Nr. 5 Lit. b) des Verwaltungsreglements aufgenommen werden;

n) Kosten der für die Anteilhaber bestimmten Veröffentlichungen und Mitteilungen;

o) Kosten der Vorbereitung und des Drucks von etwaigen Anteilzertifikaten sowie Ertragsschein- und Bogenerneuerungen, falls erforderlich;

p) Auslagen eines etwaigen Anlageausschusses;

q) Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstausgabe von Anteilen.

Sämtliche Kosten werden zunächst den ordentlichen Erträgen und den Kapitalgewinnen und zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

Die Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstausgabe von Anteilen werden auf maximal 20.000 Euro geschätzt und können zu Lasten des Fondsvermögens über die ersten fünf Geschäftsjahre abgeschrieben werden.

Art. 12. Verwendung der Erträge

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann die in dem Fonds erwirtschafteten Erträge an die Anteilhaber des Fonds ausschütten oder diese Erträge in dem Fonds thesaurieren. Dies findet für den Fonds in dem Anhang zum Verkaufsprospekt Erwähnung.

2. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen des Fonds aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäss Artikel 1 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements sinkt.

3. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können bar ausgezahlt werden. Erträge, die fünf Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds.

Art. 13. Rechnungsjahr - Abschlussprüfung

1. Das Rechnungsjahr des Fonds beginnt am 1. Oktober eines jeden Jahres und endet am 30. September des darauffolgenden Jahres. Das erste Rechnungsjahr beginnt mit Gründung des Fonds und endet am 30. September 2002.

2. Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

3. Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht entsprechend den Bestimmungen des Grossherzogtums Luxemburg.

4. Zwei Monate nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht. Der erste Bericht ist ein ungeprüfter Halbjahresbericht zum 31. März 2002. Sofern dies für die Berechtigung zum Vertrieb in anderen Ländern erforderlich ist, können zusätzlich geprüfte und ungeprüfte Zwischenberichte erstellt werden.

Art. 14. Veröffentlichungen

1. Anteilwert, Ausgabe- und Rücknahmepreise sowie alle sonstigen Informationen können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, jeder Zahlstelle und der Vertriebsstelle erfragt werden. Sie werden ausserdem in mindestens einer überregionalen Tageszeitung eines jeden Vertriebslandes veröffentlicht.

2. Verkaufsprospekt (nebst Anhang), Verwaltungsreglement sowie Rechenschafts- und Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, bei jeder Zahlstelle und bei der Vertriebsstelle erhältlich. Der jeweils gültige Depotbankvertrag, die Satzung der Verwaltungsgesellschaft, der Zentralverwaltungsdienstleistungsvertrag sowie der Register- und Transferstellenvertrag können bei der Verwaltungsgesellschaft, bei den Zahlstellen und bei der Vertriebsstelle an deren jeweiligem Gesellschaftssitz eingesehen werden.

Art. 15. Verschmelzung des Fonds

Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluss gemäss nachfolgender Bedingungen beschliessen, den Fonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren ('OGAW'), der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Die Verschmelzung kann insbesondere in folgenden Fällen beschlossen werden:

- sofern das Netto-Fondsvermögen an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um den Fonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten. Die Verwaltungsgesellschaft hat diesen Betrag mit 5 Mio. Euro festgesetzt.

- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, den Fonds zu verwalten.

Eine solche Verschmelzung ist nur insofern vollziehbar als die Anlagepolitik des einzubringenden Fonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden OGAW verstösst.

Die Durchführung der Verschmelzung vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden OGAW.

Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft zur Verschmelzung des Fonds wird jeweils in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds vertrieben werden, veröffentlicht.

Die Anteilinhaber des einzubringenden Fonds haben während einem Monat das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert zu verlangen. Die Anteile der Anteilinhaber, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage der Anteilwerte an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden OGAW ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilinhaber einen Spitzenausgleich.

Der Beschluss, den Fonds mit einem ausländischen OGAW zu verschmelzen, obliegt der Versammlung der Anteilinhaber des einzubringenden Fonds. Die Einladung zur Versammlung der Anteilinhaber des einzubringenden Fonds wird von der Verwaltungsgesellschaft zweimal in einem Abstand von mindestens acht Tagen und acht Tage vor der Versammlung in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds vertrieben werden, veröffentlicht. Nur die Anteilinhaber sind an den Beschluss der Anteilinhaberversammlung gebunden, die für die Verschmelzung gestimmt haben. Bei den Anteilinhabern, die nicht an der Versammlung teilgenommen haben sowie bei allen Anteilinhabern, die nicht für die Verschmelzung gestimmt haben, wird davon ausgegangen, dass sie ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben. Im Rahmen dieser Rücknahme dürfen den Anteilinhabern keine Kosten berechnet werden.

Art. 16. Auflösung des Fonds

1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Unbeschadet dieser Regelung kann der Fonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden, insbesondere sofern seit dem Zeitpunkt der Auflegung erhebliche wirtschaftliche und/oder politische Änderungen eingetreten sind.

2. Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

a) wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne dass eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;

b) wenn über die Verwaltungsgesellschaft das Insolvenzverfahren eröffnet wird oder die Verwaltungsgesellschaft liquidiert wird;

c) wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäss Artikel 1 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements bleibt;

d) in anderen, im Gesetz vom 30. März 1988 vorgesehenen Fällen.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur vorzeitigen Auflösung des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilinhabern des Fonds nach deren Anspruch verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht bis zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilinhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der be-

berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations im Grossherzogtum Luxemburg hinterlegt, bei der diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist geltend gemacht werden.

4. Die Anteilinhaber, deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können weder die vorzeitige Auflösung noch die Teilung des Fonds beantragen.

5. Die Auflösung des Fonds gemäss dieses Artikels wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, darunter das 'Tageblatt', veröffentlicht.

Art. 17. Verjährung und Vorlegungsfrist

Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 16 Nr. 3 dieses Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt 5 Jahre ab Veröffentlichung der jeweiligen Ausschüttungserklärung. Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb dieser Frist geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache

1. Das Verwaltungsreglement des Fonds unterliegt dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen dieses Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 30. März 1988. Das Verwaltungsreglement sind bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Grossherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

2. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist massgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in einem nicht deutschsprachigen Land verkauft werden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in den entsprechenden Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb berechtigt sind.

Art. 19. Änderungen des Verwaltungsreglements

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit vollständig oder teilweise ändern.

2. Änderungen dieses Verwaltungsreglements werden beim Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg hinterlegt, im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

Art. 20. Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement tritt am 1. Oktober 2003 in Kraft.

Luxemburg, den 12. September 2003.

Für die Verwaltungsgesellschaft

J. Koppers / T. Zuschlag

Verwaltungsratsmitglied / Geschäftsführer

Für die Depotbank

B. Singer / M. Bono

Administrateur-Directeur / Mandataire Commercial

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05763. – Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067534.2//613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

CASSYOPEE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 84.751.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 septembre 2003 que: suite à la démission du commissaire aux comptes FIDU-CONCEPT, S.à r.l. avec effet au 1^{er} janvier 2002, a été nommée en remplacement la société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007.

Pour extrait sincère et conforme

CASSYOPEE INVESTMENTS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00413. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063232.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02380, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

The management regulations of LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND, filed in Luxembourg on 10 October 2003, under the reference LSO-AJ02380, has been filed with the Luxembourg trade and companies register on 15 October 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LaSalle UK COMMERCIAL MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l.

Signature

(064503.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

WANDERFRËNN LA SÛRE BETTENDORF, Association sans but lucratif.

Siège social: Bettendorf.

—
STATUTS

Chapitre 1^{er} - Dénomination, Composition, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination WANDERFRËNN LA SÛRE BETTENDORF, association sans but lucratif (LSB).

Art. 2. Elle se compose:

- a) de membres actifs, dénommés ci-après membres
- b) de membres d'honneur

Art. 3. Elle a son siège à Bettendorf

Art. 4. Sa durée est illimitée

Chapitre 2 - Affiliation

Art. 5. Le LSB est affilié à la Fédération Luxembourgeoise de Marche Populaire (FLMP)

Chapitre 3 - But

Art. 6. Le LSB a pour but:

- de promouvoir les sports populaires en général
- de soutenir et d'aider les membres dans la pratique de la marche populaire
- d'organiser des marches populaires

Art. 7. Il est strictement défendu d'abuser de l'association à des fins politiques ou commerciales.

Chapitre 4 - Admission, Radiation, Démission, Cotisation

Art. 8. Toute personne qui désire contribuer à la réalisation des buts de l'association est admissible. Toutefois l'admission n'est acquise que par le versement de la cotisation annuelle et par approbation du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

- par le non-paiement de la cotisation annuelle avant le 31 mars
- par décision à majorité absolue de l'Assemblée Générale pour non-observation des statuts

Art. 10. Tout membre sortant n'a droit sur les fonds de la société.

Art. 11. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale.

Chapitre 5 - Conseil d'Administration

Art. 12. La société est administrée et dirigée par un Conseil d'Administration.

Art. 13. Le Conseil d'Administration se compose de 11 membres au plus. Le Conseil d'Administration comprend un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et des assesseurs. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans, par majorité absolue. Le Conseil d'Administration est renouvelé par moitié chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier sont désignés par le Conseil d'Administration.

Art. 14. Si un ou plusieurs sièges restent vacants lors d'une Assemblée Générale, le Conseil d'Administration peut coopter de nouveaux membres. Ces nouveaux membres ont tous les droits de membre du Conseil d'Administration. Si un membre est démissionnaire au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration peut agir de la même façon.

Art. 15. Les fonctions du Conseil d'Administration sont:

- l'administration générale et la gérance des fonds de l'association
- la représentation de l'association
- les décisions sur toutes les questions se rapportant aux statuts de la société
- l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale

Art. 16. Le président dirige les travaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il représente officiellement la société dans ses rapports avec les autorités. Il signe conjointement avec le secrétaire ou le trésorier tous

les documents engageant la responsabilité morale et financière de la société. En cas d'absence, il est remplacé par le vice-président.

Art. 17. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix présentes. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le Conseil d'Administration ne peut prendre une décision que si la majorité de ses membres est présente.

Art. 18. La gestion matérielle des affaires de l'association est assurée par le secrétaire et le trésorier. Le secrétaire est chargé de la correspondance générale. Il fait les rapports des séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Le trésorier assure la gestion financière de la société. Il s'occupe de tous les encaissements et fait les paiements de toutes les dépenses ordonnées par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social de la société.

Art. 20. Les membres du Conseil d'Administration ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Art. 21. Les recettes annuelles de la société se composent:

- des cotisations annuelles
- des dons et des sponsorings
- des subventions
- des intérêts produits par leurs fonds
- des recettes d'organisations

Chapitre 6 - Exercice Social, Assemblée Générale, Statuts

Art. 22. L'exercice social commence le premier janvier et clôture le trente et un décembre.

Art. 23. L'Assemblée Générale annuelle se tient une fois par un et cela au plus tard au mois de février de l'exercice social en cours. Elle est convoquée par le Conseil d'Administration. Chaque membre de l'association est convoqué par écrit, au moins huit jours avant l'Assemblée Générale.

Art. 24. Les décisions de l'Assemblée Générale sont souveraines. Elles sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Art. 25. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale comprend:

- l'allocution du président
- rapport du secrétaire sur l'activité de l'exercice écoulé
- rapport du trésorier sur l'exercice financier écoulé
- rapport des vérificateurs des comptes
- approbation du bilan
- élections
- Divers

Cette liste peut être complétée par le Conseil d'Administration.

Art. 26. Le Conseil d'Administration a le droit de convoquer des Assemblées Générales extraordinaires. Il est tenu de le faire si un quart des membres en fait la demande. Les modalités des Assemblées Générales extraordinaires sont les mêmes que pour les Assemblées Générales annuelles.

Art. 27. Une modification aux statuts ne peut être apportée qu'à l'Assemblée Générale annuelle et aux deux tiers des suffrages exprimés.

Chapitre 7 - Dissolution

Art. 28. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale et aux trois quarts des suffrages exprimés.

Art. 29. En cas de dissolution, l'avoir de l'association est réalisé et le solde créditeur versé à une oeuvre de bienfaisance.

Chapitre 8 - Dispositions Générales

Art. 30. L'Association décline toute responsabilité au sujet des accidents qui pourront se produire dans les manifestations organisées par elle ou sous son patronage.

Art. 31. Tous les cas non prévus par ces statuts seront tranchés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration:

Président:	Groeff Jos, 13, rue de la gare, L-9353 Bettendorf	Signature
Vice-Président:	Thies Fred, 19, rte de Diekirch, L-9355 Bettendorf	Signature
Secrétaire-Trésorier:	Kintziger Georges, 124, rue Clairefontaine, L-9221 Diekirch	Signature
Assesseurs:	Bentner Jos, 13, rte de Diekirch, L-9355 Bettendorf	Signature
	Cossmann Ingrid, 2, rue du cimetière, L-8374 Hobscheid	Signature
	Lieners Alphonse, 13, Cité Pierre Strauss, L-9357 Bettendorf	Signature
	Stelmes Roland, 2, rue des Sources, L-7334 Heisdorf	Signature
	Winandy Marc, 8, um ale Waasser, L-9370 Gilsdorf	Signature

Bettendorf, le 31 janvier 2003.

(selon statuts acceptés lors de l'Assemblée Générale du 31 janvier 2003.)

Enregistré à Diekirch, le 2 octobre 2003, réf. DSO-AJ00005. – Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902421.3/000/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 octobre 2003.

KOINE FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 69.002.

—
EXTRAIT

Résulte d'une réunion du conseil d'administration du 9 septembre 2003 que le siège social de la société a été transféré de 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05853. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(063108.3/655/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

LONGFIELD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 85.075.

—
EXTRAIT

Résulte d'une réunion du conseil d'administration du 9 septembre 2003 que le siège social de la société a été transféré de 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05857. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(063111.3/655/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

VILLERTON INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 85.048.

—
EXTRAIT

Résulte d'une réunion du conseil d'administration du 9 septembre 2003 que le siège social de la société a été transféré de 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05858. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(063113.3/655/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

HOTEL SCHUMACHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6590 Weilerbach, 1, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 4.445.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Greivelage, le 10 octobre 2003.

Signature.

(902482.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 2003.

53638

TRAMPOLINO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 72.356.

—
EXTRAIT

Résulte d'une réunion du conseil d'administration du 9 septembre 2003 que le siège social de la société a été transféré de 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05859. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(063115.3/655/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

BENESHARE XPRESS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 61.233.

—
EXTRAIT

Résulte d'une réunion du conseil d'administration du 9 septembre 2003 que le siège social de la société a été transféré de 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05863. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(063119.3/655/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

ALMA EURO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 87.217.

Il résulte de 3 lettres adressées à la société en date du 16 septembre 2003 que Monsieur Jean-Marc Faber démissionne de son poste d'administrateur, que Monsieur Jan Stefan Andersson démissionne de son poste d'administrateur et d'administrateur délégué et que Monsieur Stéphane Best démissionne de son poste de commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

Pour réquisition et publication

Pour extrait sincère et conforme

ALMA EURO HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00612. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063134.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

ALMA EURO HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 87.217.

En sa qualité d'agent domiciliataire, la fiduciaire JEAN-MARC FABER dénonce avec effet immédiat le siège de la société ALMA EURO HOLDING S.A. situé au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour réquisition et publication

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00609. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063135.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

53639

SEVILLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 41.559.

—
EXTRAIT

Résulte d'une réunion du conseil d'administration du 9 septembre 2003 que le siège social de la société a été transféré de 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05866. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(063121.3/655/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

PAN EUROPEAN VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.052.

—
EXTRAIT

Résulte d'une réunion du conseil d'administration du 9 septembre 2003 que le siège social de la société a été transféré de 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05868. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(063122.3/655/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

CAPALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 57.276.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02282, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

FIDUPAR
Signature

(063458.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

CAPALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 57.276.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 11 avril 2003 à 15.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs:

- Monsieur A. De Bernardi

- Monsieur J.M. Heitz

- Madame M.F. Ries-Bonani

et du Commissaire aux Comptes:

- Monsieur Adrien Schaus

pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02264. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063406.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

MASAI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.859.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02305, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(063444.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

MASAI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.859.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 10 juin 2003 à 15.00 heures à Luxembourg

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Koen Lozie, Monsieur Jean Quintus et COSAFIN S.A., Administrateurs et de Monsieur Noël Didier, Commissaire aux Comptes.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02278. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063432.3//1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

FIDULOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.397.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02375, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(063457.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

FIDULOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.397.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 4 juin 2003 à 17.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et de la société COSAFIN S.A. et le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill.

Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

K. Lozie / J. Quintus

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02265. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063415.3//1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

SOCIETE FINANCIERE DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 1.279.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02303, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(063445.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

SOCIETE FINANCIERE DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 1.279.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 9 mai 2003 à 16.30 heures à Luxembourg

Résolutions

- L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs, Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et COSAFIN S.A., pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Extrait sincère et conforme

SOCIETE FINANCIERE DE PLACEMENTS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02275. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063429.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

A2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 63.004.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02299, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(063448.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

A2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 63.004.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 2 mai 2003 à 15.30 heures à Luxembourg

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes vient à échéance à la présente assemblée.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Monsieur B. Ewen et de Mesdames D. Moriani et D. Vervaeet, Administrateurs, et de Monsieur P. Schill, Commissaire aux Comptes, pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02273. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063427.3/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

SUNDERLAND S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.257.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(063450.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

SUNDERLAND S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.257.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02294, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(063453.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

SUNDERLAND S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.257.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 9 avril 2002 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée, décide à l'unanimité, de nommer:

Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant rue de l'Ecole, 14 à L-8466 Eischen,

Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant rue Fischbach, 11 à L-7391 Blaschette,

COSAFIN S.A., société anonyme, domiciliée 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg,

au poste d'administrateur en remplacement de Messieurs Guy Reding, André Angelsberg et Giovanni Pompei, administrateurs démissionnaires.

L'assemblée les remercie pour leur précieuse collaboration.

Le mandat de Messieurs K. Lozie et J. Quintus et de la société COSAFIN S.A. viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Par ailleurs, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de V.O. CONSULTING LUX S.A. au poste de commissaire aux comptes. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

K. Lozie / J. Quintus

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02271. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063425.3/1172/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

SUNDERLAND S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.257.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 8 avril 2003 à 15.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée, décide à l'unanimité, de renouveler les mandats des administrateurs de:

Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant rue de l'Ecole, 14 à L-8466 Eischen,

Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant rue Fischbach, 11 à L-7391 Blaschette,

COSAFIN S.A., société anonyme, domiciliée 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg.

Ceux-ci viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

- Par ailleurs, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de V.O. CONSULTING LUX S.A. au poste de commissaire aux comptes. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme
K. Lozie / J. Quintus
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02268. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063422.3/1172/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

QUETZALTENANGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 61.577.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01236, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

QUETZALTENANGO S.A.
J.-M. Heitz / A. Schaus
Administrateurs

(063158.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

CUSTODIANS SUPERINTENDENCE AND TRUSTEES COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 12.395.

Monsieur Claude Faber ayant comme adresse professionnelle 15, boulevard Roosevelt à Luxembourg, a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes en date du 1^{er} octobre 2003 avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ00896. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063490.3/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

GLB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.010.

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 avril 1995, publié au Mémorial C numéro 372 du 7 août 1995,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 16 août 2000, publié au Mémorial C numéro 76 du 1^{er} février 2001,

dont le capital social de la société est fixé à un million huit cent trente-neuf mille quatre cent quarante-neuf Euros quatre-vingt-quatre Cents (EUR 1.839.449,84), représenté par douze mille soixante-six (12.066) actions sans désignation de valeur nominale.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire prénommé, en date du 1^{er} octobre 2003, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 2003, volume 892, folio 26, case 5, que la société dénommée société anonyme GLB INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 51.010, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré que le passif de la société a été apuré et qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans.

Pour extrait conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2003.

F. Kessler.

(063635.3/219/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

SOCIETE FINANCIERE DE PARTICIPATION FIGUIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 48.147.

—
EXTRAIT

Résulte d'une réunion du conseil d'administration du 9 septembre 2003 que le siège social de la société a été transféré de 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05869. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(063123.3/655/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

AGRI-TECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 43.470.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01234, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

AGRI-TECH S.A.

A. de Bernardi / J.-M. Heitz

Administrateurs

(063159.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

MINERAL RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 81.827.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01226, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Pour la société MINERAL RESOURCES S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

V. Arno' / A. de Bernardi

Administrateurs

(063160.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

ORCHIDEA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 85.580.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale ordinaire de notre société tenue en date du 16 septembre 2003 que: suite à la démission du commissaire aux comptes FIDU-CONCEPT, S.à r.l. avec effet au 1^{er} janvier 2002, a été nommée en remplacement la société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007.

Pour extrait sincère et conforme

ORCHIDEA INVESTMENTS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00416. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063233.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

MARFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.700.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01224, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

MARFI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Gérant

Signatures

(063162.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

EURO-VAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4260 Esch-sur-Alzette, 39, rue du Nord.

R. C. Luxembourg B 70.255.

L'an deux mille trois, le quinze juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO-VAL S.A. avec siège social à L-4260 Esch-sur-Alzette, 39, rue du Nord, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 juin 1999 publié au Mémorial, Recueil C n° 642 en date du 25 août 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marianne Schmit, employée privée, demeurant à Soleuvre, 8, rue Robert Schuman qui désigne comme secrétaire Madame Francine Laux, sans état, demeurant à Rumelange, 45, Cité Kirchberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Monette Stocklausen, sans état, demeurant à Esch-sur-Alzette, 16, place de l'Europe.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art 10. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

2) Acceptation des démissions du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

3) Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un commissaire aux comptes.

4) Nomination d'un administrateur-délégué.

5) Fixation de la durée du mandat des administrateurs.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs de la société:

a) Madame Marianne Schmit, employée privée, demeurant à Soleuvre, 8, rue Robert Schuman.

b) Madame Francine Laux, sans état, demeurant à Rumelange, 45, Cité Kirchberg.

c) Madame Monette Stocklausen, sans état, demeurant à Esch-sur-Alzette, 16, place de l'Europe.

L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes Madame Liliane Danvoye, employée privée, demeurant à Thionville, France

Quatrième résolution

L'assemblée nomme comme administrateur-délégué Madame Marianne Schmit, prénommée.

Cinquième résolution

Le mandat du conseil d'administration et des commissaires aux comptes expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société sont évalués approximativement à cinq cents Euros (€ 500,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Schmit., M. Stocklausen., F. Laux., A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2003, vol. 890, fol. 26, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 2003.

A. Biel.

(059436.3/203/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2003.

EURO-VAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4260 Esch-sur-Alzette, 39, rue du Nord.

R. C. Luxembourg B 70.255.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(059439.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2003.

EQUILEASE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.042.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ00969, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

EQUILEASE INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(063202.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

SO.RE.ME. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 93.302.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 2003

- Les démissions de Messieurs Sylvain Imperiale et Yves Bayle de leur poste d'administrateur de la société sont acceptées et décharge leur est donnée. Sont nommés administrateur en remplacement:

Monsieur Olivier Wusarczuk, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

La société SELLA TRUST LUX S.A., avec siège à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 7 octobre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

SO.RE.ME. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ01956. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063385.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

BELGOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.221.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ00991, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

BELGOFIN HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(063204.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

DABE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 82.595.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01711, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(063213.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

FIN.BRA. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 76.204.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ02031, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(063355.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

FIN.BRA. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 76.204.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 24 septembre 2003

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002/2003 comme suit:

Conseil d'administration

Mme Mila Peretti, entrepreneur, demeurant à Rome (Italie), administrateur;

MM. Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Lorenzo Patrassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

H.R.T. REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, réf. LSO-AJ02028. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063351.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

GLENIFFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 38.485.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01713, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(063214.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

GRENOUILLE INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 66.292.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(063216.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

KONCENTRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 73.027.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01718, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(063217.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

LATINAMERICA SPORTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 64.959.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01720, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(063218.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

SECURFIN SOCIETE DE GESTION ET PLACEMENTS INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 72.328.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, réf. LSO-AJ01724, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(063220.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

LELEUX INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 96.177.

STATUTS

L'an deux mille trois, le seize octobre.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société LELEUX ASSOCIATED BROKERS S.A., société anonyme, avec siège social à B-1000 Bruxelles, 17, rue du Bois Sauvage, inscrite au tribunal de commerce de Bruxelles, section registre de commerce sous le numéro 644.661, ici représentée par:

Madame Véronique Leleux, Administrateur-Délégué LELEUX ASSOCIATED BROKERS S.A., demeurant professionnellement à B-1000 Bruxelles, 17, rue du Bois Sauvage,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 13 octobre 2003,

laquelle procuration restera annexée au présent acte.

2) Monsieur Olivier Leleux, Administrateur-Délégué LELEUX ASSOCIATED BROKERS S.A., demeurant professionnellement à B-1000 Bruxelles, 17, rue du Bois Sauvage.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société d'investissement à capital variable qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la société**Art 1^{er}. Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination LELEUX INVEST ('la Société').

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante journalière.

Art. 3. Durée

La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet

La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs permis, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre II. - Capital social - Caractéristiques des actions**Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions**

Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur et sera à tout moment égal à l'équivalent en euros de l'actif net de tous les compartiments réunis de la Société, tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimum de la Société est à tout moment égal à l'équivalent du minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux Euros (EUR 1.239.467,62).

Les actions à émettre conformément à l'article 8 des présents statuts peuvent relever, au choix du Conseil d'Administration, de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social. Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs mobilières variées et autres avoirs permis dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Classes d'actions

Le Conseil d'Administration peut décider, pour tout compartiment, de créer une ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront généralement investis suivant la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné, et pour lesquels une structure spéciale de commission de vente et de rachat, une structure spéciale de commission de

conseil ou de gestion ou une politique de distribution différente seront appliquées (actions de distribution, actions de capitalisation).

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces.

Une action de capitalisation est une action qui ne confère pas en principe à son détenteur le droit de toucher un dividende.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales d'Actionnaires.

Art. 7. Forme des actions

Toute action, quel que soit le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise sous forme nominative ou au porteur.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions, dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration.

Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. Ces valeurs mobilières doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissements, telles que définies pour chaque compartiment. Elles sont évaluées conformément aux principes d'évaluation des valeurs mobilières prévus dans le prospectus. De plus, en conformité avec la loi du 10 août 1915, ces valeurs mobilières feront l'objet d'un rapport d'évaluation établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Ce rapport sera ensuite déposé au Greffe du Tribunal de Luxembourg.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société.

Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Art. 8. Emission des actions

A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux anciens Actionnaires un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de cette action telle que cette

valeur est déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts. Ce prix sera majoré de telles commissions que les documents de vente de ces actions énonceront. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, rachats ou conversions, et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre ou à racheter.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Art. 9. Rachat des actions

Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de rachat d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa Valeur Nette d'Inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts. Le prix de rachat pourra être réduit de telles commissions de rachat que les documents de vente des actions énonceront.

En cas de demandes importantes de rachat et/ou conversion au titre d'un compartiment, la Société se réserve le droit de traiter ces rachats au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais et qu'elle aura pu disposer des produits de ces ventes. Un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de souscription, rachat ou conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le rachat des actions.

Le prix de rachat sera payé au plus tard trente jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 10. Conversion des actions

Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles du Conseil d'Administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné en actions relevant d'un autre compartiment ou d'une autre classe d'actions.

La conversion se fait sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire respective des actions concernées, établie le même jour d'évaluation.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par le passage ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux Actionnaires ayant demandé la conversion.

Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et soumettre les conversions au paiement de frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions

La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société pour toute personne physique ou morale et notamment interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société pourra en outre édicter des restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

A cet effet:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous les renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

3. La Société pourra procéder au rachat forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le 'prix de rachat') sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de rachat. A partir de la date de l'avis de rachat, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

c) Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le Conseil d'Administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de rachat, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions, ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'Actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de rachat de ses actions.

Le terme 'ressortissant des Etats-Unis d'Amérique' tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions

La Valeur Nette d'Inventaire d'une action, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels elle est émise, sera déterminée dans la devise choisie par le Conseil d'Administration par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Evaluation défini à l'article 13 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette classe.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

I. Les avoirs de la Société comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et intérêts non échus,
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé,
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société,
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit),
- e) tous les intérêts courus et non-échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs,
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis,
- g) tous les avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés, est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat à en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- b) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées à une bourse est déterminée suivant leur dernier cours disponible.
- c) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée par le dernier cours disponible.
- d) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.
- e) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours moyen connu.

II. Les engagements de la Société comprennent:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou dus y compris la rémunération des conseillers en investissements, des gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société,

c) toutes les obligations connues et échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,

d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,

e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment à la clôture du Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Dans les relations entre les Actionnaires, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Lorsque, à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

IV. Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière stipulée ci-après, aux actions émises au titre du compartiment et de la classe concernés conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment.

2. Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient.

3. Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.

4. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments. La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

5. A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes, conformément aux dispositions sub VI du présent article.

V. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

2. chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions; et

4. il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

VI. Dans la mesure et pendant le temps où, parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de distribution et des actions de capitalisation auraient été émises et seraient en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à V du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de distribution d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part, dans les proportions suivantes:

Au départ, le pourcentage du total des avoirs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions de distribution sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de distribution dans le nombre total des actions émises et en circulation au titre du compartiment concerné. Pareillement, le pourcentage du total des avoirs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions de capitalisation sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de capitalisation dans le nombre total des actions émises et en circulation au titre du compartiment concerné.

Au fur et à mesure de l'attribution de dividendes annuels ou intérimaires aux actions de distribution, conformément à l'article 29 des présents statuts, le total des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de dis-

tribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage du total des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de distribution; tandis que le total des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de capitalisation restera constant, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage du total des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation.

Lorsque, à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions. A tout moment donné, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action relevant d'un compartiment et d'une classe déterminés sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette des actions, des émissions, rachats et conversions d'actions

Dans chaque compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire des actions, y compris le prix d'émission et le prix de rachat qui en relèvent sera déterminée périodiquement par la Société, en aucun cas moins d'une fois par mois, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera (chaque tel jour au moment du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des avoirs étant désigné dans les présents statuts comme 'Jour d'Evaluation').

Si un Jour d'Evaluation tombe sur un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et l'émission, le rachat et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,
- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer,
- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service,
- lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions d'un ou de plusieurs compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux,
- en cas de publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Titre III. - Administration et Surveillance de la société

Art. 14. Administrateurs

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, Actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une période d'un an renouvelable et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procédera à l'élection définitive.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du conseil. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement. Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par tout autre moyen approuvé par le conseil, mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion du conseil et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télex ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration.

Une résolution signée par tous les membres du Conseil d'Administration a la même valeur qu'une décision prise en conseil.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 4 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée des Actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relativement à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents qui ne doivent pas nécessairement être Actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 19. Conseil en investissements, gestionnaires et dépôt des avoirs

La Société pourra conclure une convention avec un ou plusieurs conseillers en investissements ou gestionnaires, aux termes de laquelle ces derniers assureront les fonctions de conseil en investissements pour les avoirs de la Société.

D'autre part, la Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société. Tous les avoirs de la Société seront détenus par ou à l'ordre du dépositaire. Au cas où le dépositaire désirerait résilier la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette banque aux fonctions de dépositaire à la place de la banque dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas le dépositaire avant qu'un autre dépositaire ait été nommé en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Par ailleurs, la Société conclura une convention avec un prestataire de services établi au Luxembourg, aux termes de laquelle ce dernier assurera l'administration centrale de la Société.

Art. 20. Intérêt personnel des administrateurs

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le conseil et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération et cette opération, de même que tel intérêt personnel, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Le terme 'intérêt personnel', tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ni aux intérêts qui pourront exister, de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec tous action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation pré-décrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 22. Surveillance de la Société

Conformément à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera nommé par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires et il restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des Actionnaires.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 23. Représentation

L'assemblée générale représente l'universalité des Actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 24. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être sur demande d'Actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai à onze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'assemblée générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des Actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

En outre, les Actionnaires de chaque compartiment peuvent être constitués en assemblée générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

1. l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
2. dans les cas prévus par l'article 34 des statuts.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des Actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 25. Réunions sans convocation préalable

Chaque fois que tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 26. Votes

Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quelle que soit sa valeur nette dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions. Les Actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par des mandataires, même non Actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 27. Quorum et conditions de majorité

L'assemblée générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents et votant.

Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale et monnaie de compte

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. La monnaie de compte est l'euro.

Art. 29. Répartition des bénéfices annuels

Dans tout compartiment de l'actif social, l'assemblée générale des Actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer aux actions de distribution.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 30. Frais à charge de la Société

La Société supportera l'intégralité de ses frais de fonctionnement, les frais de courtage et les taxes diverses afférentes à son activité. Elle prend à sa charge les honoraires du Conseil d'Administration, des Gestionnaires et des Conseillers en Investissements, de la Banque Dépositaire, de l'Agent Administratif, de l'Agent Domiciliaire, de l'Agent de Transfert, de l'Agent Payeur et du réviseur d'entreprises, ainsi que des conseils juridiques, de même que les frais d'impression et de diffusion des rapports annuels et semestriels, du prospectus d'émission ainsi que des certificats des titres relatifs à toutes les coupures d'actions, les frais engagés pour la formation de la Société, tous les impôts et droits gouvernementaux, les frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription auprès des organismes gouvernementaux et bourses de valeurs, les frais de publication des prix, ainsi que tous autres frais d'exploitation. Les frais de constitution pourront être amortis sur les cinq premières années. Si le lancement d'un compartiment intervient après la date de lancement de

la SICAV, les frais de constitution en relation avec le lancement du nouveau compartiment seront imputés à ce seul compartiment et seront amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement de ce compartiment.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation de la société

Art. 31. Dissolution

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par les administrateurs à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; l'assemblée délibère sans conditions de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans conditions de présence et la dissolution peut être prononcée par les Actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'assemblée générale soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Il ne peut plus être procédé à l'émission, au rachat ou à la conversion d'actions à partir du jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle la liquidation de la Société est proposée.

Art. 32. Liquidation

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux Actionnaires de la catégorie d'actions correspondante, en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets du compartiment dont ces actions relèvent, conformément aux dispositions sub VI à l'article 12 des présents statuts.

Art. 33. Liquidation et fusion des compartiments

1) Liquidation d'un compartiment

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments si des changements importants de la situation politique ou économiques rendent, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces rachats, la Société se basera sur la Valeur Nette d'Inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les Actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date.

Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse des Consignations à Luxembourg.

2) Liquidation par apport à un autre compartiment de la Société ou à un autre OPC de droit luxembourgeois

Si des changements importants de la situation politique ou économique rendent dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I ou de la partie II de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collective.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les Actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des Actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls Actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration relatives à une liquidation pure et simple ou à une liquidation par apport feront l'objet d'une publication comme pour les avis financiers.

Titre VII. - Modification des statuts - Loi applicable

Art. 34. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 35. Loi applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

- 1) Par dérogation à l'article 28.-, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société LELEUX ASSOCIATED BROKERS, Société Anonyme, prénommée, trois cent neuf actions . . .	309
2) Monsieur Olivier Leleux, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été souscrites et entièrement libérées de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de trente et un mille Euros (31.000,00 EUR), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 4.500,00 Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2004:
 - a) Madame Véronique Leleux, Administrateur-Délégué LELEUX ASSOCIATED BROKERS S.A., née à Aalst/Belgique, le 5 avril 1958, demeurant professionnellement à B-1000 Bruxelles, 17, rue du Bois Sauvage.
Elle est nommée Président du Conseil d'Administration.
 - b) Monsieur Guy Boulanger-Kanter, Administrateur LELEUX ASSOCIATED BROKERS S.A., né à Bruxelles/Belgique, le 13 juillet 1960, demeurant professionnellement à B-1000 Bruxelles, 17, rue du Bois Sauvage.
 - c) Monsieur Antoine Calvisi, Membre du Comité de Direction BANQUE DE LUXEMBOURG, né à Barisciano/Italie, le 8 avril 1943, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
 - d) Monsieur Tom Gutenkauf, Fondé de Pouvoir BANQUE DE LUXEMBOURG, né à Luxembourg, le 6 mars 1970, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
 - e) Monsieur Olivier Leleux, Administrateur-délégué LELEUX ASSOCIATED BROKERS S.A., né à Soignies/Belgique, le 22 janvier 1973, demeurant professionnellement à B-1000 Bruxelles, 17, rue du Bois Sauvage.

3) Est nommée réviseur d'entreprises agréée pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur l'exercice de l'an 2004.

La Société Anonyme ERNST & YOUNG, avec siège à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 47.771.

4) Conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Leleux, O. Leleux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, vol. 140S, fol. 96, case 11. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

J.-P. Hencks.

(065539.4/216/625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

SYLVA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 35.632.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 novembre 2003 à 10.45 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 30 juin 2002 et au 30 juin 2003;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

I (04749/520/15)

*Le Conseil d'Administration.***CITRAN GREYSAC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 61.287.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 novembre 2003 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 mai 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (04752/520/15)

*Le Conseil d'Administration.***VONTOBEL FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.
H. R. Luxemburg B 38.170.

Mitteilung an die Anteilhaber des Teilfonds Vontobel Fund - US Mid & Small Cap Equity

(A1: LU0138259980; A2: LU0138260053)

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, den Teilfonds Vontobel Fund - US Mid & Small Cap Equity (der «Teilfonds») am 1. Dezember 2003 aufzulösen.

Der Verwaltungsrat stellte fest, dass es sich nach 1 1/2-jährigem Bestehen des Teilfonds als sehr schwierig erwiesen hat, das notwendige Kapital aufzubringen. Das gegenwärtige Fondsvolumen dieses Teilfonds machte es somit schwierig, einen vernünftigen Ertrag für die Anteilhaber zu erwirtschaften. Zudem wird die zukünftige Performance des Teilfonds nachteilig von der Auswirkung, welche allgemeine Verwaltungskosten auf ein abnehmendes Vermögensportfolio haben, beeinflusst.

Das Volumen des Teilfonds sank per 31. August 2003 auf unter 10 Millionen USD. Gemäss den Bestimmungen der Satzung und des Verkaufsprospekts hat der Verwaltungsrat daher beschlossen, den Teilfonds aufzulösen.

Auf Beschluss des Verwaltungsrates wurden die Liquidationskosten im Nettovermögenswert des Teilfonds berücksichtigt. Die Kosten der Veräusserung des Teilfondsvermögens werden vom Teilfonds getragen.

Die Berechnung des Nettovermögenswertes des Teilfonds wird bis einschliesslich Montag, den 1. Dezember 2003, erfolgen. Anträge auf Zeichnung der Anteile des Teilfonds werden von VONTOBEL FUND ab Dienstag, den 28. Oktober 2003, nicht mehr angenommen.

Die Anträge auf kostenfreie Rücknahme werden von BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (Niederlassung Luxemburg), 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxemburg, bis Freitag, den 28. November 2003, um 16.00 Uhr MEZ angenommen.

Anträge, die am 28. November 2003 nach 16.00 MEZ eingehen, können nicht mehr für den kostenlosen Rückkauf berücksichtigt werden und nehmen automatisch an der Liquidation teil. Nach Beendigung der Liquidation werden die Anteilhaber einen etwaigen Liquidationserlös in bar erhalten.

Etwaige nach Beendigung der Liquidation verbleibende Erlöse, welche nicht an die Anteilhaber gezahlt werden können (bspw. wegen fehlender Bankreferenz) werden für eine Dauer von sechs Monaten bei der Depotbank des VONTOBEL FUND aufbewahrt. Danach erfolgt bei fehlender Rückforderung eine treuhänderische Aufbewahrung durch die Caisse des Consignations in Luxemburg. Die Erlöse, die innerhalb der gesetzlichen Verfallfrist nicht geltend gemacht werden, verfallen nach den Bestimmungen des Luxemburger Rechts.

Inhaber von Anteilen des Teilfonds können diese kostenlos in jeden anderen Teilfonds des VONTOBEL FUND umtauschen. Einzelheiten hinsichtlich dieser Teilfonds finden Sie auf der Website von VONTOBEL FUND unter www.vontobel.com. Diese Teilfonds sind im geltenden Verkaufsprospekt des VONTOBEL FUND beschrieben.

Luxemburg, den 28. Oktober 2003.

(04900/755/37)

Für den Verwaltungsrat.

MERITH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 46.044.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 novembre 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mai 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mai 2003.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04766/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

BADENGRUPPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 82.195.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 novembre 2003 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 juillet 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 juillet 2003.
4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
5. Nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Divers.

I (04769/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

ROBECO INTEREST PLUS FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 40.490.

ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 58.959.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Companies (see address above) on Thursday, 27 November 2003 at 2.00 p.m. for ROBECO INTEREST PLUS FUNDS and 3.00 p.m. for ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS.

Agenda of the meetings:

1. Report of the board of directors and auditors' report;
2. Consideration and approval of the annual accounts for the financial year 2002/2003;
3. Consideration and approval of the profit appropriation for each of the sub-funds for the financial year ended 30 June 2003;
4. Discharge of the board of directors;
5. Statutory appointments;
6. Any other business.

The Annual Reports 2002/2003 may be obtained at the registered office of the Companies, of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. and of the respective nominees.

Shareholders are advised that no quorum is required and that the decisions will be taken by a simple majority.

Shareholders wishing to attend and vote in person or by proxy at the respective meetings should inform either the nominee, through which the shares are held, or the Companies' management at the registered office in writing not later than 17 November 2003.

Luxembourg, 28 October 2003.

(04823/755/27)

The Board of Directors.

AG DEVELOPPEMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 68.929.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 17 novembre 2003 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04891/584/16)

Le Conseil d'Administration.

INVEST 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 37.937.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du 24 novembre 2003 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signature

I (04902/000/20)

VONTOBEL FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.
H. R. Luxemburg B 38.170.

Mitteilung an die Anteilinhaber des Teilfonds Vontobel Fund - Global Trend Food & Beverages

(A1: LU0112426696; A2: LU0112426936)

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, den Teilfonds Vontobel Fund - Global Trend Food & Beverages (der «Teilfonds») am 1. Dezember 2003 aufzulösen.

Der Verwaltungsrat stellte fest, dass es sich als sehr schwierig erwiesen hat, das für den Teilfonds notwendige Kapital aufzubringen, da das Interesse an diesem Produkt gering ist. Das gegenwärtige Fondsvolumen dieses Teilfonds machte es somit schwierig, einen vernünftigen Ertrag für die Anteilinhaber zu erwirtschaften. Zudem wird die zukünftige Performance des Teilfonds nachteilig von der Auswirkung, welche allgemeine Verwaltungskosten auf ein abnehmendes Vermögensportfolio haben, beeinflusst.

Das Volumen des Teilfonds sank per 31. August 2003 auf unter 10 Millionen Euro. Gemäss den Bestimmungen der Satzung und des Verkaufsprospekts hat der Verwaltungsrat daher beschlossen, den Teilfonds aufzulösen.

Auf Beschluss des Verwaltungsrates wurden die Liquidationskosten im Nettovermögenswert des Teilfonds berücksichtigt. Die Kosten der Veräusserung des Teilfondsvermögens werden vom Teilfonds getragen.

Die Berechnung des Nettovermögenswertes des Teilfonds wird bis einschliesslich Montag, den 1. Dezember 2003, erfolgen. Anträge auf Zeichnung der Anteile des Teilfonds werden von VONTOBEL FUND ab Dienstag, den 28. Oktober 2003, nicht mehr angenommen.

Die Anträge auf kostenfreie Rücknahme werden von BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (Niederlassung Luxemburg), 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxemburg, bis Freitag, den 28. November 2003, um 16.00 Uhr MEZ angenommen.

Etwaige nach Beendigung der Liquidation verbleibende Erlöse, welche nicht an die Anteilinhaber gezahlt werden können (bspw. wegen fehlender Bankreferenz) werden für eine Dauer von sechs Monaten bei der Depotbank des VONTOBEL FUND aufbewahrt. Danach erfolgt bei fehlender Rückforderung eine treuhänderische Aufbewahrung durch die

Caisse des Consignations in Luxembourg. Die Erlöse, die innerhalb der gesetzlichen Verfallfrist nicht geltend gemacht werden, verfallen nach den Bestimmungen des Luxemburger Rechts.

Anträge, die am 28. November 2003 nach 16.00 MEZ eingehen, können nicht mehr für den kostenlosen Rückkauf berücksichtigt werden und nehmen automatisch an der Liquidation teil. Nach Beendigung der Liquidation werden die Anteilinhaber einen etwaigen Liquidationserlös in bar erhalten.

Inhaber von Anteilen des Teilfonds können diese kostenlos in jeden anderen Teilfonds des VONTOBEL FUND umtauschen. Einzelheiten hinsichtlich dieser Teilfonds finden Sie auf der Website von VONTOBEL FUND unter www.vontobel.com. Diese Teilfonds sind im geltenden Verkaufsprospekt des VONTOBEL FUND beschrieben.

Luxemburg, den 28. Oktober 2003.
(04901/755/37)

Für den Verwaltungsrat.

SCHLÜSSEL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 65.959.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 6 novembre 2003 à 14.00 heures à Luxembourg, 15, Côte d'Eich, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

II (04600/693/16)

Le Conseil d'Administration.

BANYAN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 76.957.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 17 novembre 2003 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 27 août 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (04672/534/15)

Le Conseil d'Administration.

OFFICE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 5, Z.I. Bombicht.
R. C. Luxembourg B 6.509.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 novembre 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Elections.
5. Divers.

II (04755/000/15)

Le Conseil d'Administration.

CLASFILS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 17.248.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 6 novembre 2003 à 11.00 heures, au siège social 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'assemblée générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (04723/000/21)

Le Conseil d'Administration.

SONTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 72.574.

L'assemblée générale extraordinaire ayant été convoquée pour le 9 octobre 2003 n'ayant pas pu se tenir, les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 6 novembre 2003 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration concernant les exercices se clôturant au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.
2. Rapport du commissaire aux comptes concernant les mêmes exercices.
3. Approbation du bilan, du compte de profits et pertes et de l'annexe aux comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Affectation des résultats.
6. Nomination statutaire.
7. Délibération au sens de l'article 100 de la loi fondamentale des sociétés du 10 août 1915.
8. Changement du siège social.
9. Souscription d'un contrat de domiciliation.

II (04762/1017/22)

Le Conseil d'Administration.

UNIT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 30.253.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on the 7th November 2003 at 11.00 a.m. at the headoffice with the following

Agenda:

1. Submission and approval of the following documents:
 - Reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor on the consolidated financial statements as at December 31, 2002
 - Consolidated financial statements as at December 31, 2002
2. Discharge to be granted to the directors and the statutory auditors.

To be present or represented to this annual general meeting, Messrs. Shareholders are requested to deposit their shares five working days before the meeting at the head office.

II (04789/755/17)

The Board of Directors.

MAST ENTERPRISES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 63.203.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 novembre 2003 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04775/696/15)

Le Conseil d'Administration.

ANA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 75.064.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 7 novembre 2003 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

L'assemblée générale statutaire du 11 juin 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4. de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04797/755/15)

Le Conseil d'Administration.

INVECOLUX A.G., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.005.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 5 novembre 2003 à 11.00 heures à L-2449 Luxembourg, au 59, boulevard Royal, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du Liquidateur
2. Nomination d'un Commissaire à la liquidation
3. Divers

COWLEY ENTERPRISES LTD.

Liquidateur

II (04804/000/16)
